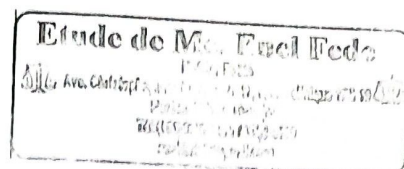




H15

495405



STATUTS

COALITION DES PARTIS POLITIQUES ET DES ORGANISATIONS SOCIOPOLITIQUES COPPOS-HAITI & ALLIES

Préambule



- Vu le Préambule de la constitution de 1987 en son 4^{ème} alinéa ;
- Vu les autres articles 17, 28 ,31 ,31-1 ,31-2,31-3,52,52.1, 58, 59, 60, 61, 137, 220, 232, 281, et 281-1 de la constitution 1987 amendée ;
- Vu le protocole international relatif aux droit civils et politiques adoptés par les nations unis le 16 décembre 1966 ;
- Vu la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 10 Mars 1948 ;
- Vu le Décret du 30 Juillet 1986 règlementant les partis politiques ;
- Vu les dispositions du code Pénal relatif à l'exercice des droits politiques ;
- Vu la Loi portant Formation, Fonctionnement et Financement des Partis politiques en date du 23 avril 2013 ;
- Vu l'acte de l'indépendance de la République d'Haïti le 1^{er} Janvier 1804 ;

Considérant que la réalité politique, sociale, économique du pays au lieu de s'améliorer ne fait qu'empirer depuis plus de trois décennies ;

Considérant que face à la dégradation systématique des conditions d'existence de la population, il s'avère indispensable qu'une prise de conscience nationale soit prise en vue d'un redressement de la situation ;

Considérant que toutes les réflexions émises dans de nombreux échanges, rencontres et discussions autour des réalités du pays portent irrésistiblement les citoyens et citoyennes conséquents à prendre leurs responsabilités ;

Considérant qu'il est important de faire un plaidoyer pour que les multiples partis politiques enregistrés et reconnus se regroupent en trois (03) ou Cinq (05) grands Mouvements politiques ;

Un ensemble de partis politiques et d'organisations socio-politiques se sont regroupés en vue de fonder, comme de fait, ont fondé, un mouvement politique dénommé Coalition des Partis Politiques et des Organisations Socio-politiques et Alliés (**COPPOS-HAITI ET ALLIÉS**) créé

en date du 7 Avril 2017 dans un contexte politique et électoral difficile. Cette Coalition fonde son existence sur les présents statuts.

Chapitre I : Création – Dénomination – Caractéristiques – Sigle – Siège social – Durée

Article 1- Création – Dénomination

En harmonie avec la Constitution, les lois portant création, fonctionnement et financement des partis politiques et les lois de la République d'Haïti, les Partis Politiques et Organisations socio-politiques, ci-après désignées et tous ceux qui y adhéreront, ont créé en date du 7 Avril 2017 un mouvement politique dénommé : **Coalition des Partis Politiques et des Organisations Socio-politiques et Alliés (COPPOS-HAITI ET ALLIÉS)**.

Article 2. Caractéristiques

La **Coalition des Partis Politiques et des Organisations Socio-politiques et Alliés (COPPOS-HAITI ET ALLIÉS)** est ouverte à tous autres Partis Politiques et Organisations Socio-politiques désireux de l'intégrer.

Article 2.1. Autonomie des adhérents

Les partis politiques et les organisations socio-politiques, entités composantes de la **Coalition des Partis Politiques et des Organisations Socio-politiques et Alliés (COPPOS-HAITI ET ALLIÉS)**, sont et restent autonomes, mais unis pour tout ce qui concerne les intérêts d'Haïti.

Article 2.2. Tendance et Principes

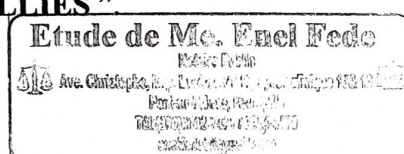
La **Coalition des Partis Politiques et des Organisations Socio-politiques et Alliés (COPPOS-HAITI ET ALLIÉS)** est de tendance centriste, modérée et est régie, non seulement par la Constitution et des Lois de la République, mais aussi par ses **STATUTS** et ses Règlements Internes et les instruments juridiques internationaux ci-dessus visés.

Article 3. Sigle

La Coalition a pour sigle : “ **COPPOS-HAITI ET ALLIÉS** ”.

Article 4. Durée

La durée de la Coalition est illimitée.



Article 4.1. Résilience

La **Coalition des Partis Politiques et des Organisations Socio-politiques et Alliés (COPPOS-HAITI ET ALLIÉS)** ne peut être considérée comme dysfonctionnelle s'il en reste au moins un parti politique et une organisation sociale membres dûment reconnus par les Institutions de la République.

Article 5. Siège Social

Le siège social de **COPPOS-HAITI ET ALLIÉS** est à Pétion-ville. Il peut être transféré à tout autre endroit du pays par décision du Bureau Politique National (BPN) adoptée à la majorité absolue de ses 13 membres donc, une majorité de sept (7) membres. –

Chapitre II : Objectifs – Options Politiques – Stratégies politiques

Etude de M^e

Etude de Me. Enel Fedo
COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

Article 6. Objectif Principal

Elle s'est donnée pour objectif principal :

- a) Doter le pays d'un instrument politique exclusivement dédié à son émancipation et à son expansion
- b) Contribuer par tous les moyens au Développement multidimensionnel du pays
- c) Faciliter le vivre ensemble dans le respect mutuel et la dignité

Plus globalement, COPPOS-HAITI ET ALLIES entend doter le pays d'un instrument politique exclusivement dédié à son développement multidimensionnel en facilitant le vivre ensemble dans le respect mutuel et la dignité

Article 7. Objectifs Spécifiques

Les objectifs de **COPPOS-HAITI ET ALLIÉS** sont les suivants :

- a) Organiser et structurer les partis politiques membres de **COPPOS-HAITI ET ALLIÉS** ;
- b) Former et éduquer les membres de **COPPOS-HAITI ET ALLIÉS** sur le Fonctionnement et l'Organisation des partis Politiques ;
- c) Faire un plaidoyer pour le regroupement en trois (3) ou Cinq (5) grands Mouvements politiques ;
- d) Travailler à sensibiliser les acteurs de cette société déchirée par des luttes intestines sans grandeur
- e) Œuvrer au ralliement du secteur démocratique, progressiste et patriotique d'Haïti pour en faire une force politique coercitive ;
- f) Défendre et promouvoir les intérêts, aspirations, et choix politiques sociaux et moraux du peuple haïtien ;
- g) Concevoir et organiser méthodiquement le plan de développement intégral du pays ;
- h) Travailler en étroite collaboration avec tous les secteurs vitaux du pays épris d'indépendance au recouvrement de notre souveraineté nationale ;
- i) Œuvrer scientifiquement et avec détermination au sauvetage économique de la nation ;
- j) Participer à la reconstruction d'une Haïti libre, indépendante, souveraine, démocratique et progressiste ;
- k) Former, éduquer et préparer de nouveaux types de citoyennes et de citoyens Haïtiens ;
- l) Promouvoir le progrès socio-économique de tous les Haïtiens ;
- m) Assurer l'élaboration, la diffusion et l'application du programme du mouvement en tenant compte des défis et des besoins de la nation ;
- n) Créer une force commune présente dans toutes les activités politiques du pays ;
- o) Participer à tout dialogue franc inter Haïtien sans exclusion aucune, pourvu que ce dialogue desserve les intérêts supérieurs de la nation.

Article 8. Option politique

COPPOS-HAITI ET ALLIÉS opte pour la Démocratie Représentative, fondement d'un État de Droit où la souveraineté appartient au peuple, dans son universalité, qui l'exerce à travers ses représentants élus au suffrage universel.

Article 9. Stratégie politique

COPPOS-HAITI ET ALLIÉS est appelée à former des alliances politiques avec des groupements politiques pour la formation d'un front élargi qui entreprendra des actions communes visant à atteindre des objectifs communs.

Chapitre III : Emblème – Devise – Hymne – Organes d'expression

Article 10. Emblème

L'Emblème de **COPPOS-HAITI ET ALLIÉS** est constitué d'un bouclier Bicolore bleu et rouge, symbolisant la protection, la souveraineté nationale et l'unité du peuple Haïtien.

Article 10.1.

Au centre du bouclier se trouvent une flamme, une écritoire et une plume, éléments fort de sens :

Article 10.2.

La flamme et l'écritoire représentent un nouveau contrat social en gestation brulant de l'Energie, l'espoir du changement et du désir de transformation.

Article 10.3.

La plume Symbolise la pensée, l'écriture collective de l'avenir et l'engagement actif du peuple dans la construction d'un Etat nouveau.

Article 10.4.

L'Emblème illustre un engagement profond pour une réforme structurelle, où l'éducation, la responsabilité citoyenne et la participation démocratique sont placées au cœur du projet de société.

Article 10.5. Droit de propriété

Cet emblème est la propriété privée du mouvement dénommé **Coalition des partis Politiques et des Organisations Socio-politiques et Alliés (COPPOS-HAITI ET ALLIÉS)** et ne saurait faire l'objet de tractations ou de contrefaçon, sous peine de poursuites pénales ;

Article 11. Devise

COPPOS-HAITI ET ALLIÉS a pour devise :

« **CHANJE LETA, CHANJE LAVI** »

Etude de Me. Enel Fede
COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

Article 12. Hymne

Le texte suivant constitue l'hymne de **COPPOS-HAÏTI et ALLIÉS**

An n limen flannm chanjman an pou n pran chimen devlopman an.
An nou tout chita ansanm pou chèche yon solisyon.

K : Kontre kare tout move lide
O : Opoze ak tout sak pa vle'n avanse
P : Pran chimen devlopman
P : Pran chimen chanjman
O : Organize'n nan kowalisyon
S : Sosyalize plan devlopman ak dyalòg la

Mezi travay ou se mezi espwa w
Mezi espwa w se mezi travay ou

Refren Bis : Im **COPPOS-HAÏTI ET ALLIÉS** A la ankò

Article 13. Organes d'Expression

Les Organes d'expression, aux fins de diffusion de la ligne politique, des programmes et plans d'action, de **COPPOS-HAITI ET ALLIÉS** sont :

- a) Les journaux ;
- b) La radio ;
- c) La télévision ;
- d) Les médias en Ligne (Réseaux Sociaux)
- e) Tous autres moyens reconnus par la loi (affiches, pancartes, placards etc...).

Chapitre IV : Des membres

Article 14. Type de membres

La Coalition des Partis Politiques et des Organisations Sociopolitiques et Alliés (**COPPOS-HAITI ET ALLIÉS**) est exclusivement composée de Partis Politiques et d'Organisations Sociopolitiques. L'individualisme y est exclu.

Etude de Me. Enel Fede
Rue de la Police
516 Ave. Charleplais, Cap-Haïtien, Haïti 81501
Port-au-Prince, Haïti
Téléphone : 01 422 10 10
Courriel : enel@coppos-haiti.org

Article 14.1. Exception d'individualité

Le principe de l'individualité est accepté seulement dans le cas de poursuites pénales ou de responsabilité civile qui, en regard des lois régissant la matière, est personnelle. Ainsi, toute violation des statuts de la Coalition entraîne de fait, blâme et expulsion selon la gravité de la violation

Article 14.2. Principe d'exclusivité associative

Le Parti ou Organisation Socio-politique déjà engagé avec la Coalition des Partis Politiques et des Organisations Socio-politiques et Alliés (**COPPOS-HAITI ET ALLIÉS**), ne pourra intégrer une autre Coalition ou Plate-forme Politique sous peine de tomber sous le coup des règlements internes et des Statuts de **COPPOS-HAITI ET ALLIÉS**.

Article 14.3. Principes d'adhésion

Les adhérents de **COPPOS-HAITI ET ALLIÉS** sont les Partis Politiques ou Organisations socio-politiques qui adhèrent à sa doctrine philosophique et qui entretiennent avec la coalition des relations basées sur son idéologie politique et sa convergence de vue, de gestes, de solidarité donc, de compréhension mutuelle.

Article 14.3.1. De la représentativité

Tout représentant d'un parti politique ou organisation Sociale doit avoir un procès-verbal d'élection qui lui confère le droit de parler au nom de cette organisation ou parti politique dans la Coalition.

Article 14.3.2. De la représentativité des structures alliées

Tout représentant d'un parti politique ou organisation Socio-Politique membre allié doit avoir un procès-verbal d'élection qui lui confère le droit de parler au nom de cette organisation ou parti politique pendant la durée du protocole d'accord.

Chapitre V : Catégories de membres – Qualité de membre

Article 15. Les catégories de membres

COPPOS-HAITI ET ALLIÉS distingue six (6) catégories de membres :

- Les Membres Fondateurs
- Les Membres Adhérents
- Les Membres d'honneurs
- Les alliés engagés
- Les alliés non engagés
- Les sympathisants.

Articles 15.1. Membres fondateurs

Sont considérés comme membres fondateurs, les partis politiques et les organisations socio-politiques signataires des Statuts et qui adhèrent à la création de **COPPOS-HAITI ET ALLIÉS** comme à ses règlements internes ;

Articles 15.2. Membres adhérents

Les membres adhérents sont ceux des partis politiques ou organisations socio-politiques qui ont souscrits aux Statuts et à l'Acte Constitutif de **COPPOS-HAITI ET ALLIÉS**. Tout autre Parti ou Organisation, dans l'esprit de la précédente disposition, peut formuler une demande écrite d'adhésion qui sera, après enquête, approuvée ou rejetée, par le Bureau Politique National (BPN) et sur recommandation d'un parti ou d'une organisation fondatrice de la Coalition ;

Articles 15.3. Membres d'honneur

Les Membres d'honneurs sont des Institutions ou Associations qui sponsorisent la coalition sans être liées formellement à cette dernière.

Article 15.4. Alliés engagés

Les alliés engagés sont des personnalités, ou des organisations sociopolitiques ou des partis politiques qui s'approprient temporairement, dans un contexte donné, la cause ainsi que les actions de la Coalition. A ce titre, ils contractent une alliance avec la Coalition pour une durée minimale de trois (3) mois.

Article 15.5. Alliés non engagés

Les alliés non-engagés sont des personnalités, ou des organisations sociopolitiques ou des partis politiques qui ont conclu une entente conjoncturelle avec la Coalition.

Articles 15.6. Membres sympathisants

Sont considérés comme membres sympathisants, ceux qui supportent les actions de la Coalition sans pour signer, pour autant, de formulaires d'adhésions et d'engagements de la Coalition tels que :

- Partis Politiques, Organisations socio-politiques,
- Mouvements Étudiants ;
- Mouvements syndicaux ;
- Mouvements Paysans ;
- Mouvements de Femmes ;
- Mouvements religieux ;
- Organisations faisant partie de la Diaspora ;
- Organisations du secteur privé institutionnalisé ;

- Organisations Droits Humains

le tout, sur la base d'un protocole d'entente politique pendant une période prédéfinie. La candidature des membres sympathisants aux élections Présidentielles n'est pas acceptée.

Article 16. Qualité de Membre

Sont considérés comme membres à part entière de la Coalition des Partis Politiques et Organisation Socio-politiques et Alliés (**COPPOS-HAITI ET ALLIÉS**), les Partis Politiques ou les Organisations Socio-Politiques répondant aux critères définis dans l'article suivant.

Article 16.1. Acquisition de la Qualité de membre

Tout parti politique ou organisation sociopolitique désireux de devenir membre de la Coalition doit remplir les conditions suivantes :

- Avoir suivi les séances de formations, sur : « Résumé de Formation sur L'implantation, l'implémentation et les stratégies des départements géographiques électoraux suivi des Bureaux Politiques, les clubs de famille et l'Application Partenariat Public Privé (Plan I, Plan II et Plan III) de **COPPOS-HAITI ET ALLIÉS** » pendant Cinq (05) jours, pour les membres représentant le parti ou l'organisation socio-politique au sein de la Coalition
- Avoir rempli le formulaire d'adhésion ;
- Avoir rempli également le formulaire d'engagement ;
- Être dépositaire des documents autorisant le fonctionnement du parti ou de l'organisation socio politique ;
- Avoir paraphé le procès-verbal de l'Assemblée Extraordinaire du parti ou de l'organisation, validé par le bureau exécutif national accompagné d'une lettre de demande d'adhésion dûment signé par les membres, en demandant l'intégration de la structure au sein de **COPPOS-HAITI ET ALLIÉS**.

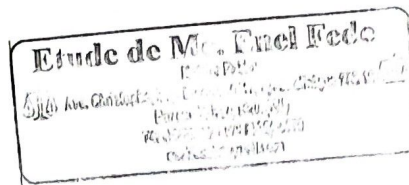
Article 16.2. Perte de la qualité de membre

Toute personne membre d'un parti ou d'une organisation socio-politique de la Coalition, ayant été condamnée à une peine afflictive et infamante, laquelle condamnation acquiert l'autorité de la chose souverainement jugée sera exclue de ladite Coalition par décision du **BPN**.

Article 16.3. Annulation de protocole d'accord avec une structure alliée

La condamnation d'une personne membre d'une structure alliée de la Coalition, ayant été condamnée à une peine afflictive et infamante, laquelle condamnation acquiert l'autorité de la chose souverainement jugée, entraîne la caducité du protocole d'accord entre la structure membre alliée et la Coalition.

Chapitre VI : Droits et Devoirs des membres



Article 17. Devoirs des membres

Les partis politiques et les organisations socio-politiques, membres de **COPPOS-HAITI ET ALLIÉS** ont pour obligation de :

- Appliquer et faire appliquer les statuts, les règlements internes et les lois nationales ;
- Suivre et respecter les décisions prises par le bureau dans l'intérêt des partis et organisations, membres de **COPPOS-HAITI ET ALLIÉS** ;
- Suivre les mots d'ordre et la ligne politique de la Coalition ;
- Être toujours présents aux réunions prévues par **COPPOS-HAITI ET ALLIÉS**, sauf cas de force majeure ;
- Payer les cotisations et de contribuer pleinement à la réalisation des objectifs politiques de **COPPOS-HAITI ET ALLIÉS**



Article 17.1. Obligations en cas de départ.

Le droit de se séparer la Coalition des Partis Politiques et des Organisations Socio-politiques et Alliés (**COPPOS-HAITI ET ALLIÉS**) est réservé et reconnu à tous les partis politiques et organisations socio-politiques membres le jugeant nécessaire, moyennant avertissement préalablement écrit soumis à l'Assemblée Générale pour décision finale.

Article 17.2. Obligations face aux responsabilités de la Coalition.

Tout en étant autonome, aucune Organisation Politique ou Parti Politique membre de **COPPOS-HAITI ET ALLIÉS** ne peut prendre de décisions ou initiatives engageant les responsabilités politiques de la Coalition sans l'autorisation de celle-ci.

Article 17.3. Obligations en cas de radiation

Le parti ou l'organisation, faisant objet de radiation par l'Assemblée Générale ne peut exercer aucun recours pénal ou en réparation civile eu égard à l'objet de sa radiation.

Article 17.4. Obligation de responsabilité individuelle

Les actes d'un individu membre d'un parti politique ou d'une organisation sociopolitique de la Coalition, commis en violation de la Constitution, des lois de la République d'Haïti, des règlements intérieurs, des statuts et du formulaire d'engagement n'engage aucun autre membre ni la Coalition. La responsabilité étant personnelle.

Article 17.5. Obligations spécifiques aux structures non engagées.

Les structures alliées non engagées de **COPPOS-HAITI ET ALLIÉS** n'auront pas à parapher, ni le formulaire d'engagement, ni le formulaire d'adhésion mais, parapheront un protocole d'accord entre ses structures alliées non engagées et la coalition. Pendant la durée fixée par le protocole d'accord, les structures alliées ne peuvent laisser ledit accord avant la date de l'échéance prévue, sous peine de poursuites pour parjure et les conséquences qui en découlent ;

Article 17.6. Obligation de concertation pour les structures alliées

Les structures alliées de la Coalition ne peuvent prendre aucune décision officielle dans l'exercice de leurs fonctions sans l'accord du **BPN**.

Article 17.7. Obligation de responsabilité individuelle pour les structures alliées

Les actes d'un individu membre d'une structure Alliée de la Coalition, commis en violation de la Constitution, les lois de la République d'Haïti, les règlements intérieurs du protocole d'accord, n'engage aucun autre membre ni la Coalition. La responsabilité étant personnelle.

Article 18. Droits des Membres.

Article 18.1. Droit à l'équité

Après avoir signé le formulaire d'adhésion et d'engagement, le membre est automatiquement bénéficiaire de tous les biens et intérêts de **COPPOS-HAITI ET ALLIÉS**.

Article 18.2. Droits de vote et de candidature

Tous les membres des bureaux politiques de **COPPOS-HAITI ET ALLIÉS** et les Vice-Présidents des clubs de vingt (20) membres ont le droit de se présenter aux élections internes ou externes.

Article 18.3. Droit aux avantages électifs, nominatifs ou contractuels

Toute personne membre d'un parti ou d'une organisation socio-politique de la Coalition signataire du formulaire d'adhésion et d'engagement, a droit à tous les espaces nominatifs, arrêtés ou contractuels dès lors qu'ils ont une compétence en la matière.

Article 18.3.1. Perte des avantages électifs, nominatifs ou contractuels

En cas d'échec électoral de la Coalition dans une zone stratégique, tout membre faisant partie des bureaux politiques (**BPN, BPD, BPC, BPSC, UCBPD - CO. BPDA**), qu'il soit Vice-Président de commissions, Vice-Président de clubs de famille ayant au minimum dix (10) clubs de vingt (20) membres dans une zone stratégiques électorale, vérifiés dans le système électronique de **COPPOS-HAITI ET ALLIES**, perd également le droit d'avoir un contrat, un arrêté ou une nomination donnée par la Coalition, durant une période de douze (12) à vingt-quatre (24) mois.

Article 18.4. Droits aux avantages pour les structures alliées

Toute personne membre d'une structure alliée de la Coalition signataire du protocole d'accord, a droit à tous les espaces nominatifs, arrêtés ou contractuels dès lors qu'ils ont une compétence en la matière.

Chapitre VII : Structure Organisationnelle – Organes structurels

Article 19. Structure organisationnelle

Etude de Me

La Coalition des Partis Politiques et des Organisations Socio-politiques et Alliés (COPPOS-HAITI ET ALLIÉS) disposent d'une structure organisationnelle composée des six (6) organes suivants :

- (i) L'Assemblée Générale (AG) ;
- (ii) Les Bureaux politiques (BP) ;
- (iii) Les Bureaux Administratifs Exécutifs (BAE) ;
- (iv) Le Conseil des Sages (CS) ;
- (v) Les clubs de familles (CF) ;
- (vi) Les zones d'intervention (ZI)

Etude de Me. Enel Fede
COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

Ces organes structurels sont répartis à travers le territoire national en instances fonctionnelles pour maintenir le dynamisme de chaque organe.

Article 20. Organes structurels

Ils représentent les principales unités organisationnelles de l'Organisation. Ils sont subdivisés en instances fonctionnelles géographiques multiniveaux. Ces instances sont identifiées par le niveau géographique d'autorité ou de représentation. On distingue :

- a) L'Assemblée Générale (AG) ;
- b) Le Bureau Politique National (BPN) ;
- c) Bureau Administratif exécutif National (BAEN)
- d) Bureau Administratif Exécutif Départemental (BAED)
- e) Bureau Administratif Exécutif Communal (BAEC)
- f) Bureau Administratif Exécutif Section Communale (BAESC)
- g) Conseil des Sages (CS) ;
- h) Bureau Politique National Élargi (BPNE) ;
- i) Bureau Politique Départemental Administratif (CO. BPDA)
- j) Bureau Politique Départemental (BPD)
- k) Bureau Politique Communal (BPC)
- l) Bureau Politique Section Communale (BPSC)
- m) Club de Famille (CF)
- n) Zone d'intervention (ZDI)

Article 20.1. Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale est l'Organe suprême de **COPPOS-HAITI ET ALLIÉS** Elle regroupe l'ensemble des membres et des organes de la Coalition.

Article 20.2. Bureau Politique (BP).

Le Bureau politique occupe la deuxième position hiérarchique de la Coalition. Les bureaux politiques constituent le levier du système élaboré et implémenté par la Coalition. Il comporte cinq (5) subdivisions dont quatre (4) de même niveau hiérarchique. Il se décline en :

- Bureau Politique National,
- Bureau politique National élargi

Etude de Me. Enel Fede
Rue de la Paix
1010 Ave. Christophe Colomb, Cap-Haïtien, République d'Haïti
Téléphone : 03 72 44 11 11
Fax : 03 72 44 11 11
E-mail : enel.fede@coppos-haiti.org

- Bureau politique départemental
- Bureau politique communal
- Bureau politique section communale

Etude de Me. Enel Fede
COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

Article 20.3. Bureau Administratif Exécutif (BAE)

Le Bureau Administratif Exécutif représente la troisième instance hiérarchique de la Coalition. Il assure l'administration globale de la coalition, l'exécution des décisions du bureau politique et la soumission d'avis, de projets et de conseils techniques à cette dernière. Il comprend quatre (4) subdivisions dont trois (3) de même niveau hiérarchique. Il se décline en :

- Bureau Administratif Exécutif National (BAEN) ;
- Bureau Administratif Exécutif Départemental (BAED) ;
- Bureau Administratif Exécutif Communal (BAEC) ;
- Bureau Administratif Exécutif Section Communale (BAESC)

Article 20.4. Conseil des Sages

Cette instance n'occupe aucune position hiérarchique particulière dans la Coalition.

Chargée de la gestion de conflits entre les instances de la coalition, elle est un organe force de propositions susceptibles de d'accompagner la nation dans la résolution de conflits nationaux.

Le Conseil des Sages est composé de Cinq (05) membres issus de Parti politique ou d'Organisation socio-politique, membre de la Coalition.

Article 20.5. Les Clubs de Famille

Cinquième entité après les bureaux politiques, ce sont des groupes créés par et autour des membres de COPPOS-HAITI et Alliés. Chaque Club de Famille est dirigé par un Vice-Président. Chaque membre indistinctement doit avoir un club de famille. Un club de famille est composé de vingt (20) membres.

Article 20.6. Les Zones d'Intervention

Il s'agit d'entité démographique pour le dénombrement des familles. C'est un mappage de maisons et des familles à raison de sept (7) membres au moins par famille. Ce mappage sert à orienter les actions de COPPOS-HAITI et Alliés dans une zone donnée.

Chapitre VIII : Fonctionnement des Organes de la Coalition (AG – BP – BAE – CS – CF – ZI)

Article 21. De l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale peut se réunir sous trois formes :

- a) L'Assemblée Générale Ordinaire ;
- b) L'Assemblée Générale Extraordinaire ;

Etude de Me. Enel Fede
Rue de la République, 5018
Port-au-Prince, Haïti
Téléphone : 33854444
Fax : 33854444

c) La Convention ou Congrès.

Etude de Me. Enel Fede
COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

Article 21.1. Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) se tient chaque année, dans une ville quelconque du pays proposée par le Bureau Politique National (BPN) avec la participation de la majorité absolue de ses membres ou à défaut de la majorité des membres présents dûment mandatés par le Bureau dont ils font partie.

Article 21.2. Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée générale peut être convoquée à l'extraordinaire pour :

- Recevoir les rapports des travaux et démarches du Bureau Politique National (BPN) qu'il peut valider ou rejeter ;
- Statuer souverainement sur toutes questions relatives au fonctionnement de **COPPOS-HAITI ET ALLIÉS**, en vue de les approuver ou les rejeter ;
- Décider de la participation de la Coalition aux élections ;
- Désigner les candidats aux élections de **CASEC** à la PRÉSIDENCE.

Article 21.2.1. Convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Le Bureau Politique National (BPN) a la charge de la convocation en assemblée générale extraordinaire de toutes les instances de la Coalition, pour traiter des questions qui exigent le bénéfice de l'urgence.

Article 21.3. Convention Nationale ou Congrès

COPPOS-HAITI ET ALLIÉS se réunit en Congrès tous les Cinq (05) ans en vue de :

- a) Permettre au Bureau Politique National (BPN) d'organiser des élections en vue de renouveler les instances du mouvement
- b) Réviser, de réorienter la politique générale, les stratégies et options majeures de **COPPOS-HAITI ET ALLIÉS** en fonction de sa ligne politique, dans une dynamique d'amendement ;

Article 21.3.1. Représentation des membres

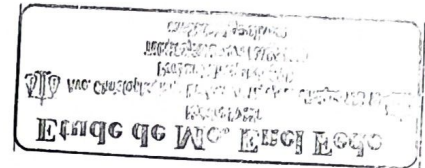
Les partis ou organisations socio-politiques membres sont représentés au Congrès de **COPPOS-HAITI ET ALLIÉS**, à raison de deux (2) délégués de chacune des différents bureaux : Départements, Communes et Sections Communales.

Article 22. Des Bureaux politiques

Après l'Assemblée Générale, les bureaux politiques représentent la plus haute instance hiérarchique de la structure organisationnelle de **COPPOS-HAITI ET ALLIÉS**. En vue de

Etude de Me. Enel Fede
Rue de la République
5010 Ave. Christophe Colomb, 1ère Etage, Cap-Haïtien
Téléphone : 509 32 22 22
Fax : 509 32 22 22
e-mail : enel@fede.com

- 10) Vice-Président chargé des Organisations et des relations internationales
- 9) Vice-Président chargé de Rédaction II
- 8) Vice-Président chargé de Rédaction I
- 7) Vice-Président chargé de l'Exécutif
- 6) Vice-Président chargé des Finances et de la Trésorerie
- 5) Vice-Président chargé des Affaires Administratives
- 4) Vice-Président chargé de la délégation Nationale II
- 3) Vice-Président chargé de la délégation Nationale I
- 2) Vice-Président chargé des Affaires Politiques
- 1) Président



Le bureau est composé de treize (13) membres :

Article 22.3.1. Composition du Bureau politique National

l'exigent :

présentiel ou en distanciel aussi souvent que les urgences impliquant ses responsabilités. Le Bureau Politique National se réunit régulièrement à la quinzaine. Il peut aussi se réunir en Coalition et assure l'harmonie entre toutes les instances.

machine qu'il y a mis en place par la Coalition. Elle assure l'orientation générale de la organisationnelle de **COBROS-HAÏTI ET AUTRES**. Cette instance représente le levier de la Le Bureau Politique National (BPN) occupe la deuxième place dans la hiérarchie de la structure

Article 22.3. Bureau Politique National (BPN)

consécutifs ou successifs.

Les membres des Bureaux Politiques ne peuvent bénéficier plus de deux (02) mandats

Article 22.2. Nombre de mandats

participer les membres des Bureaux Politiques Provisoires.

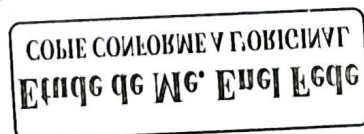
définies, pour une période de cinq (5) ans renouvelables : auxquelles élections pourront provisoires prend fin avec les élections qui élisent les membres des nouveaux Bureaux Politiques Politiques Provisoires. Le statut provisoire de la durée du mandat des Bureaux Politiques National Provisoire (BPNP). Il a le droit de désigner tous les autres membres des Bureaux de ses membres fondateurs, choisis par acclamation par le premier Président du Bureau Politique La première présidence de la Coalition est provisoire. Elle est automatiquement assurée par un

Article 22.1. Bureau Politique National Provisoire (BPNP)

- Bureau politique Section communale (BPS) :
- Bureau politique Communal (BPC) :
- Bureau politique Départemental (BPD) :
- Bureau politique National (BPN) :

membres. Ils se déclinent en :

dynamiser la coalition et d'intégrer la décentralisation dans la culture de fonctionnement de ses



- 11) Vice-Président chargé des Relations Publiques et Porte-Parole
- 12) Vice-Président chargé des Affaires Juridiques
- 13) Vice-Président chargé des conseils /Grand Conseiller

Etude de Me. Enel Fede
COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

Article 22.3.2. Bureau Politique National Elargi (BPNE)

Le Bureau Politique National Elargi (**BPNE**) étant, de fait, une extension temporaire du Bureau Politique National, prend corps à chaque fois que le bureau politique national convoque l'une des instances de la coalition.

Le Bureau Politique National élargi se réunit aussi souvent que les urgences impliquant ses responsabilités l'exigent.

Article 22.3.2.1. Composition du Bureau Politique National Elargi (BPNE)

Le Bureau Politique National Elargi (**BPNE**) est ainsi formé :

- Le Bureau Politique National (**BPNE**)
- Le Bureau Administratif Exécutif National (**BAEN**)
- L'Unité de Coordination des Bureaux Politiques Départementaux (**UCBPD**)
- Vice-Président du Bureau Politique Départemental (**CBPD**)
- Vice-Président du Bureau Politique Communal (**CBPC**)
- Vice-Président du Bureau Politique Section Communal (**CBPSC**)
- Vice-Président des Commissions
- Les Élus
- Les Fonctionnaires nommés par arrêté Présidentiel.
- Vice-Président de Bureau du Collège des Sages (**CBCS**)
- Vice-Président des Clubs de Famille (**CCF**)
- Vice-Président des Zones d'Intervention (**CZDI**)

Article 22.4. Bureau Politique Départemental (BPD)

Le Bureau politique départemental travaille en étroite collaboration avec le Bureau Politique Départemental Administratif (**CO-BPDA**), lui soumet des rapports de façon régulière et le met constamment au courant de ses activités.

Article 22.4.1. Composition du Bureau Politique Départemental

Le Bureau Politique Départemental (**BPD**) est composé de :

- 1) Vice-Président départementale Principal ;
- 2) Vice-Président départemental chargé des Affaires Politiques ;
- 3) Vice-Président départemental chargé de la délégation I ;
- 4) Vice-Président départemental chargé de la délégation II ;
- 5) Vice-Président départemental chargé des Affaires Administratives ;

Etude de Me. Enel Fede
C. Enel Fede
Rue de la République, 1000 - 1050
Téléphone : 700 00 00
Fax : 700 00 00
E-mail : enel.fede@protonmail.com

- 6) Vice-Président départemental chargé des Finances et de la Trésorerie ;
- 7) Vice-Président départemental chargé de l'Exécutif ;
- 8) Vice-Président départemental chargé de Rédaction I ;
- 9) Vice-Président départemental chargé de Rédaction II ;
- 10) Vice-Président départemental chargé des Organisations et des Relations Internationales ;
- 11) Vice-Président départemental chargé des Relations Publiques et Porte-parole ;
- 12) Vice-Président départemental chargé des Affaires Juridiques ;
- 13) Vice-Président départemental chargé des Conseils/ Grand Conseiller

Article 22.4.2. Unité de Coordination des Bureaux Politiques Départementaux, ci-devant (Bureau Départemental Administratif (CO-BPDA))

L'Unité de Coordination des Bureaux Politiques Départementaux est un organe d'extension des Bureaux Politiques départementaux au niveau de la Capitale. Elle est constituée exclusivement d'un représentant de chaque bureau politique départemental demeurant et domicilié au niveau de la Capitale. Elle garantit la présence physique du bureau départemental dans la capitale.

L'Unité se réunit aussi souvent que nécessaire, afin de garantir l'harmonisation entre les bureaux politiques départementaux.

Article 22.5. Bureau Politique Communal (BPC)

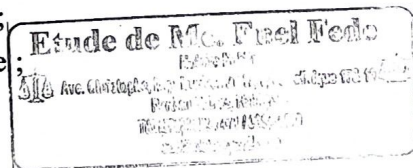
Le bureau politique communal travaille en étroite collaboration avec le bureau politique départemental (**BPD**), lui soumet des rapports de façon régulière et le met Constamment au courant de ses activités.

Article 22.5.1. Composition du Bureau politique communal

Le bureau politique Communal est composé de :

- 1) Vice-Président communal Principal ;
- 2) Vice-Président chargé des Affaires Politiques ;
- 3) Vice-Président chargé de la délégation Communale I ;
- 4) Vice-Président chargé de la délégation Communale II ;
- 5) Vice-Président chargé des Affaires Administratives ;
- 6) Vice-Président chargé des finances et de la trésorerie ;
- 7) Vice-Président chargé de l'Exécutif ;
- 8) Vice-Président chargé de Rédaction I ;
- 9) Vice-Président chargé de Rédaction II ;
- 10) Vice-Président chargé des organisations communale ;
- 11) Vice-Président chargé des Relations Publiques et porte-parole communale ;
- 12) Vice-Président chargé des Affaires Juridiques section communal ;
- 13) Vice-Président chargé des conseils/Grand conseiller communale

Etude de Me. Enel Fede
COPIE CONFORME A L'ORIGINAL



Article 22.6. Bureau Politique Section Communale (BPSC)

Le bureau politique Section communale travaille en étroite collaboration avec le bureau politique communal (BPC), lui soumet des rapports de façon régulière et le met Constamment au courant de ses activités.

Articles 22.6.1. Composition du Bureau Politique section communale

Le bureau politique Section Communale est composé de :

Etude de Me. Enel Fede
COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

- 1) Vice-Président Section Communale Principal ;
- 2) Vice-Président Section Communale chargé des Affaires Politiques ;
- 3) Vice-Président Section Communale chargé de la délégation section Communale I ;
- 4) Vice-Président Section Communale chargé de la délégation section Communale II ;
- 5) Vice-Président Section Communale chargé des Affaires Administratives ;
- 6) Vice-Président Section Communale chargé de la trésorerie ;
- 7) Vice-Président Section Communale chargé de l'Exécutif ;
- 8) Vice-Président Section Communale chargé de Rédaction I ;
- 9) Vice-Président Section Communale chargé de Rédaction II ;
- 10) Vice-Président Section Communale chargé des organisations section communale ;
- 11) Vice-Président Section Communale chargé des Relations Publiques et porte-parole section communale ;
- 12) Vice-Président Section Communale chargé des Affaires Juridiques section communale ;
- 13) Vice-Président Section Communale chargé des Conseils/Grand Conseiller.

Article 23. Bureau Administratif Exécutif (BAE)

Le Bureau administratif Exécutif assure l'exécution, la mise en œuvre des stratégies définies au niveau des bureaux politiques. Dans sa mission d'exécution des projets, activités et autres initiatives dans le cadre du fonctionnement de **COPPOS-HAITI ET ALLIÉS**, il travaille en étroite collaboration avec le bureau politique correspondant. Il centralise les rapports d'activités des différents bureaux administratifs exécutifs et des autres instances de la coalition qu'il supervise.

Il se décline en :

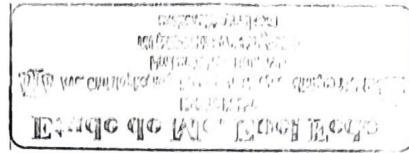
- Bureau Administratif Exécutif National (BAEN)
- Bureau Administratif Exécutif Départemental (BAED)
- Bureau Administratif Exécutif Communal (BAEC)
- Bureau Administratif Exécutif Section Communale (BAESC)

Etude de Me. Enel Fede
Bureau
514 Ave. Christophe Colomb, 811, Cap-Haïtien
Haïti
Téléphone : 70 00 00 00
Fax : 70 00 00 00

Article 23.1. Bureau Administratif Exécutif National (BAEN)

Le bureau administratif exécutif national s'occupe, au niveau national, de l'opérationnalisation des décisions stratégiques arrêtées au Niveau du Bureau Politique National, de l'exécution de

COPIE CONFORME
Etude de M^e E.



aussi d'autres réunions en fonction des projets en cours d'exécution.

garantir l'administration effective de la Coalition au niveau de la Section Communale. Il tient
Le Bureau Administratif Exécutif Section Communale tient des réunions hebdomadaires pour
politique de la section communale dont il représente le bras opérationnel.

du bureau administratif exécutif communal. Il travaille en étroite collaboration avec le bureau
Le bureau administratif exécutif de la section communale reproduit le modèle de fonctionnement

Article 33.4. Bureau Administratif Exécutif Section Communale (BAESC)

réunions en fonction des projets en cours d'exécution

l'administration effective de la Coalition au niveau de la Commune. Il tient aussi d'autres
Le Bureau Administratif Exécutif Communal tient des réunions hebdomadaires pour garantir
Coalition.

Il supervise l'ensemble des bureaux administratifs exécutifs des sections communales de la
communal dont il assure l'opérationnalisation des décisions stratégiques.

administratif exécutif départemental. Il travaille en étroite collaboration avec le bureau politique
Le bureau administratif exécutif communal fonctionne de manière identique au bureau

Article 33.3. Bureau Administratif Exécutif Communal (BAEC)

réunions en fonction des projets en cours d'exécution

l'administration effective de la Coalition au niveau du département. Il tient aussi d'autres
Le Bureau Administratif Exécutif Départemental tient des réunions hebdomadaires pour garantir
administratifs exécutifs communaux de la Coalition.

De même que le bureau administratif exécutif national, il supervise l'ensemble des bureaux
décisions stratégiques.

collaboration avec le Bureau Politique Départemental dont il assure l'opérationnalisation des
bureau administratif exécutif national au niveau du département. Il travaille en étroite
Le bureau administratif exécutif départemental reproduit le même schéma de fonctionnement du

Article 33.2. Bureau Administratif Exécutif Départemental (BAED)

en cours d'exécution.

l'administration effective de la Coalition. Il tient aussi d'autres réunions en fonction des projets
Le Bureau Administratif Exécutif National tient des réunions hebdomadaires pour garantir
administratifs de **CORPO-HAITI ET ALLIÉS**.

Par ailleurs, le bureau administratif exécutif national supervise l'ensemble des bureaux
techniques au bureau politique national pour la bonne marche de la Coalition.

politique national prises en conseil et qui même conseil soumet des projets et des conseils
national. A ce titre le bureau administratif exécutif national exécute les décisions du bureau

HAITI ET ALLIÉS. Ce bureau travaille en étroite collaboration avec le bureau politique
tous les projets, activités et autres initiatives dans le cadre du fonctionnement de **CORPO-**

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL
Etude de M^e Enel Fedé

versent une cotisation de vingt-cinq (25) Rouders.

Les clubs de famille se réunissent au moins deux fois par mois. A chaque rencontre les membres

Article 32. Les Clubs de Familles

dossiers en cours pour lesquels il a été saisi.

Le Conseil des Sages se réunit à la demande du Bureau Politique National et/ou au rythme des

Article 34.3. Réunion du Conseil des Sages

2) Un professionnel indépendant averti et expérimenté des questions politiques

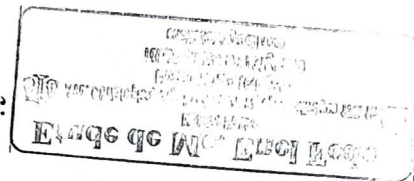
4) Être un ancien cadre de la fonction publique et/ou des Affaires privées

f. Ambassadeur :

g. Banquier :

h. Docteur à l'Université :

i. Batonnier de l'Ordre des Avocats :



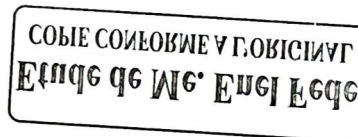
j. Recteur de l'université :

k. Député :

l. Sénateur :

m. Ministre :

n. Président de la République :



3) Avoir occupé au moins l'une des fonctions suivantes :

5) Être un ancien membre des Bureaux Politiques de la Coalition.

1) Être âgé de soixante (60) ans accomplis :

suitantes :

Pour être membre de cette instance il faut remplir au moins trois (3) des cinq (5) conditions

Article 34.1. Critères d'Eligibilité au Conseil des Sages

d) Deux (02) Vice-Présidents Chargés de Rédaction.

e) Un (01) Vice-Président chargé d'organiser les séances de Gestion de Conflits :

Conseil des Sages est saisi) :

f) Un (01) Vice-Président Principal II (chargé d'instruire les conflits pour lesquels le

g) Un (01) Vice-Président Principal I (chargé des procédures de Résolution des Conflits) :

répartis :

d'Organisations socio-politique, membre de la Coalition. Ces cinq (5) membres sont ainsi

Le Conseil des Sages (CS) est composé de Cinq (05) membres issus de Partis politiques ou

Article 34. Conseil des Sages

Article 26. Les Zones d'Intervention

Les Zones d'intervention étant des entités dynamiques, elles se réunissent par l'intermédiaires des actions de la Coalition en cours d'exécution dans une zone donnée.

Chapitre IX : Rôles et Attributions au sein des Organes Structurels

Article 27. Bureau Politique National de (BPN).

Etude de Me. Enel Fede
COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

Article 27.1. Du Président

Le Président du Bureau Politique National est le premier gestionnaire administrateur de **COPPOS-HAITI ET ALLIÉS** qu'il représente dans tous les actes de la vie civile, politique et sociale. Il représente également **COPPOS-HAITI ET ALLIÉS** en justice tant en demandeur qu'en défendeur. Il est assisté des membres de différents Bureaux Politiques en concertation avec les autres membres du Bureau Politique national (BPN). Il détient le pouvoir de convocation.

Article 27.1.1. Prerogatives du Président

Le président jouit des prerogatives suivantes :

- a) Il préside les séances et les réunions de l'Assemblée Générale. Il dirige les débats, examine tous les rapports, compte-rendu et recommandations de toutes les instances avant de les soumettre à l'Assemblée ;
- b) Il signe les rapports comptables conjointement avec le Vice-Président Chargé des finances et de la Trésorerie ;
- c) Il approuve et autorise ou non, de manière administrative, toutes entrées et sorties de fonds et peut engager la responsabilité financière de **COPPOS-HAITI ET ALLIÉS**.

Article 27.1.2. Obligations du Président

Il veille à l'observance et au respect des Statuts, des Règlements et des lois haïtiennes régissant les partis politiques et les organisations socio-politiques en Haïti, fait appliquer les décisions agréées et propose des projets.

Article 27.2. Du Vice-Président chargé des Affaires Politiques

Le Vice-président (Vice-Président) aux Affaires Politiques est le deuxième Responsable de la Présidence de **COPPOS-HAITI ET ALLIÉS**. Il travaille en étroite collaboration avec le Président et le Vice-président (Vice-Président) chargés des Affaires Administratives. Il remplace le Président en cas d'absence, d'empêchement temporaire ou prolongé, ou en cas de démission.

Article 27.3. Du Vice-Président chargé de la délégation Nationale I

Etude de Me. Enel Fede
Rue de la République
1014 Ave. Christophe Colomb, Port-au-Prince, Haïti
Téléphone : 72 22 22 22
Fax : 72 22 22 22
E-mail : enel.fede@coppos-haiti.org

Le Vice-Président chargé de la délégation Nationale I est un électron libre qui travaille en étroite collaboration avec les commissions. Il est chargé de :

- a) Superviser les bureaux politiques de la coalition,
- b) Contrôler et organiser les structures et travaux des Zones d'interventions (ZDI),
- c) Exécuter toutes autres tâches et accomplir toutes autres missions légalement reconnues dans les statuts, les règlements internes de **COPPOS-HAITI ET ALLIÉS** et les lois de la république d'Haïti qui lui sont confiées par l'Assemblée Générale ou le Bureau Politique National.

Article 27.4. Du Vice-Président chargé de la délégation Nationale II

Le Vice-Président chargé de la délégation Nationale II assiste le Vice-Président chargé de la délégation Nationale I dans ses fonctions et joue le rôle de Vice-Président chargé de la délégation Nationale I en absence de celui-ci, à savoir :

- a) Superviser, contrôler et organiser les structures et travaux des zones d'intervention
- b) Exécuter toutes autres tâches et accomplir toutes autres missions légalement reconnues dans les statuts, les règlements internes de **COPPOS-HAITI ET ALLIÉS** et les lois de la république d'Haïti qui lui sont confiées par l'Assemblée Générale ou le Bureau Politique National.

Article 27.4.1. Fonctions d'intérimaires

Etude de Me. Enel Fede
COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

Si le vice-président chargé des affaires politiques et le vice-président chargé des affaires administratives ont eux aussi un empêchement le Vice-Président chargé de la délégation Nationale I ou le Vice-Président chargé de la délégation Nationale II assumera respectivement leurs rôles temporairement.

Article 27.5. Du Vice-Président chargé des Affaires Administratives

Le Vice-président aux Affaires Administratives est le premier responsable des finances de **COPPOS-HAITI ET ALLIÉS**. Il travaille en étroite collaboration avec le Président et le Vice-président chargé des affaires politiques ; il remplace le Président en cas d'absence, si toutefois le vice-président chargé des affaires politiques est empêché temporairement, prolongé, ou en cas de démission.

Article 27.5.1. Attributions d'Exception

En dépit que le vice-président chargé des affaires politiques ou le vice-président chargés des affaires administratives peut chacun remplacer le président en cas d'absence, sous la plus haute discrétion, le président peut également choisir un des membres des bureaux politiques pour le représenter par devant qui de droit dès qu'il le juge nécessaire.

Article 27.6. Du Vice-Président chargé des Finances et de la Trésorerie

Chargé de la Gestion des Finances de de la Trésorerie, le Vice-Président chargé des Finances et de la Trésorerie détient les attributions suivantes :

- a) Gérer les fonds de la Coalition ;

Etude de Me. Enel Fede
514, Ave. Christophe Colomb, 1^{er} Etage, Cap-Haïtien
Téléphone : 72-22-11-11 / 72-22-11-12
Fax : 72-22-11-13
e-mail : enel.fede@coppos-haiti.org

- b) Exécuter les dépenses autorisées ;
- c) Contrôler la gestion de la petite caisse confiée à la secrétaire employée au bureau ;
- d) Préparer les requêtes et les soumettre au Président ou Vice-président Chargé des affaires Administratives pour les suites nécessaires ;
- e) Préparer le rapport financier qui doit être présenté au cours des assemblées et des congrès ;
- f) Vérifier et signer son rapport mensuel et présenter au Président ou Chargé des affaires Administratives ;
- g) Remplacer le Vice-président chargé de rédaction I ou le Vice-président chargé de rédaction II dans ses fonctions.

Article 27.7. Vice-Président Chargé de l'Exécutif

Le Vice-Président Chargé de l'Exécutif jouit des attributions du Secrétaire exécutif. En tant que tel, il est le bras technique du Président et assure la liaison entre le bureau du Président et les autres bureaux. A ce titre, il remplit les fonctions suivantes :

- a) Il Veille à l'exécution des ordres du bureau ;
- b) Signe avec le président les avis de convocation et les procès-verbaux adoptés ;
- c) Evalue les projets et programmes exécutés par la coalition de concert avec le vice-président aux affaires administratives ;
- d) Le Secrétaire exécutif remplace immédiatement le Trésorier si ce dernier n'est disponible pour jouer son rôle ;

Article 27.8. Du Vice-Président chargé de Rédaction I

Le Vice-Président chargé de Rédaction I élabore, rédige tous les documents constituant le fondement de la Coalition, notamment la doctrine philosophique, la ligne stratégique générale et les réactions par rapport aux données conjoncturelles et structurelles

Article 27.9. Du Vice-Président chargé de Rédaction II

Le Vice-Président chargé de Rédaction II assiste le Vice-Président chargé de Rédaction I dans ses fonctions et le remplace en son absence. En plus le Vice-Président chargé de Rédaction II rédige et signe les procès-verbaux des réunions des assemblées, des congrès et veille au bon classement et à l'archivage des rapports et des correspondances de **COPPOS-HAITI ET ALLIÉS**.

Article 27.9.1. Attributions complémentaires

Le Vice-Président chargé de Rédaction I ou le Vice-Président chargé de Rédaction II seconde le Vice-président chargé des Organisations et des Relations Internationales dans ses fonctions en cas d'absence il le remplace.

Article 27.10. Du Vice-Président chargé des Relations internationales

Le Vice-président chargé des Relations Internationales veille au bon fonctionnement de la Coalition dans le cadre de l'accomplissement de ses programmes d'activités et de ses relations avec d'autres structures politiques, sociales, notamment les partis politiques et les instances ou institutions évoluant dans le pays ou à l'étranger.

Article 27.10.1. Rôles envers les membres

Le Vice-président chargé des Relations Internationales veille également à l'application stricte des modalités de recrutement de nouveaux membres au sein de la Coalition ainsi que de leur renvoi.

Il exerce aussi un contrôle sur la relation de l'ensemble des membres de la Coalition.

Article 27.10.2. Rôles de Relations Publiques

Le Vice-président chargé des Relations Internationales Joue le rôle du vice-président chargé des relations Publiques et Porte-parole en cas d'absence de ce dernier.

Article 27.11. Du Vice-Président chargé des Relations Publiques et Porte-parole

Le Vice-Président chargé des Relations Publiques est en charge de la gestion des relations entre la Coalition des Partis Politiques et des Organisations Socio-politiques et Alliés (**COPPOS-HAITI ET ALLIÉS**) et les différents Secteurs de la vie Nationale et internationale. Il porte la parole de la Coalition.

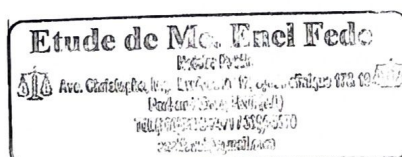
Il travaille en étroite collaboration avec le président et le vice-président chargé de l'exécutif auxquels il transmet régulièrement des rapports sur ses activités et remplace le vice-président chargé de l'exécutif en cas d'absence dans ses fonctions.

Article 27.12. Du Vice-Président chargé des Affaires Juridiques

Le Vice-Président chargé des Affaires Juridiques est chargé de prodiguer des conseils juridiques salutaires au Président de la coalition dans le cadre des démêlés juridiques de celui-ci. En l'absence du Président, il représente la coalition par devant les Instances judiciaires nationales et internationales.

Article 27.13. Du Vice-Président chargé des conseils / Grand Conseiller.

Le Vice-Président chargé **des Conseils appelé encore Grand Conseiller** prend part activement à toutes les séances de planification ou d'exécution des diverses initiatives de la Coalition en permettant à celle-ci de bénéficier de son expertise et de ses expériences dans des domaines spécifiques. Il observe le déroulement de toutes les activités de la Coalition et prodigue des conseils salutaires selon les circonstances.



Article 27.13.1. Attributions complémentaires du Grand Conseiller

Au cas où le vice-président chargé de la délégation I ou le vice-président chargé de la délégation II sont dans l'incapacité de remplir leur fonction le Vice-président chargé des affaires Juridiques ou le Vice-Président chargé **des conseils/ Grand Conseiller** prendra charge.

Article 28. Bureau Politique Départemental (BPD)

Etude de Me. Enel Fede
COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

Article 28.1. Du Vice-Président départemental Principal

Le Vice-Président départemental Principal est le principal responsable de la gestion de **COPPOS-HAITI ET ALLIÉS** au niveau de sa juridiction. En sa qualité de gérant il assure le bon fonctionnement de la coalition, il détient le pouvoir de convocation et de décision finale dans toutes les circonstances.

Article 28.1.1. Devoirs et Prérogatives du Vice-Président départemental principal

Le Vice-Président départemental principal a respectivement pour devoirs et prérogatives :

- a) De veiller à l'observance de la constitution, des statuts de **COPPOS-HAITI ET ALLIÉS**, de ses règlements et de la loi haïtienne en vigueur ;
- b) De convoquer les séances, les réunions et veiller à l'application de tous les règlements intérieurs et les principes fondamentaux de la coalition ;
- c) De prendre les décisions politiques en accord avec le Vice-Président départemental chargé des affaires politiques et gère les questions financières de concert avec le Vice-Président chargé des finances et de la trésorerie.

Article 28.2. Du Vice-Président chargé des Affaires Politiques

Etude de Me. Enel Fede
Rue Ave. Christophe Colomb, 1111, Port-au-Prince, Haïti
Téléphone : 338.12.12, 338.12.13
Fax : 338.12.14
E-mail : enel.fede@coppos-haiti.org

Le Vice-Président chargé des Affaires Politiques est responsable de l'application de la politique générale de la coalition. D'un commun accord avec le Vice-Président principal, il transmet régulièrement des rapports relatifs aux diverses activités à la coordination départementale. Il remplace le Vice-Président principal en cas d'absence temporaire ou prolongée.

Article 28.3. Du Vice-Président chargé de la délégation départementale I

Le Vice-Président chargé de la délégation départementale I Assure la supervision de l'évolution des structures de base au niveau du département. Il travaille en étroite collaboration avec le Vice-Président principal et le Vice-Président chargé des affaires politiques et exécute toutes les tâches dans le cadre des rapports entre la coordination départementale et le bureau politique national.

Article 28.4. Du Vice-Président chargé de la délégation départementale II

Le Vice-Président chargé de la délégation départementale II assiste le Vice-Président chargé de la délégation départementale I dans ses fonctions et joue le rôle de Vice-Président chargé de la délégation départementale II en absence de celui-ci, à savoir :

- a) Superviser, contrôler et organiser les structures et travaux des zones d'intervention ;

- b) Exécuter toutes autres tâches et accomplir toutes autres missions qui lui sont confiées par l'assemblée générale ou le Bureau Politique Départemental.

Article 28.4.1. Attributions intérimaires

Si les Vice-Présidents chargés des affaires politiques et le Vice-Président chargé des affaires administratives ont eux aussi un empêchement le Vice-Président chargé de la délégation départementale I ou le Vice-Président chargé de la délégation départementale II assumera temporairement leurs rôles.

Article 28.5. Du Vice-Président chargé des Affaires Administratives

Le Vice-Président chargé des Affaires Administratives est le principal responsable de l'administration de la coalition dans le département. Il travaille en étroite collaboration avec le Vice-Président principal et le Vice-Président chargé des affaires politiques.

Article 28.5.1. Prerogatives complémentaires

En dépit du fait que le Vice-Président chargé des affaires politiques ou le Vice-Président chargé des affaires administratives puissent remplacer le Vice-Président Principal en cas d'absence, le Vice-Président Principal peut également choisir un des membres de son bureau pour le représenter par devant qui de droit dès qu'il le juge nécessaire.

Article 28.6. Du Vice-Président chargé des Finances et de la Trésorerie

Le Vice-Président Chargé des Finances et de la Trésorerie assure les fonctions suivantes :

- a) Gérer les fonds de la coordination départementale
- b) Exécuter les dépenses autorisées
- c) Contrôler la gestion de la petite caisse
- d) Préparer le rapport financier qui doit être présenté dans les congrès et les assemblées
- e) Préparer le rapport financier qui doit être présenté au Bureau Politique National.
- f) Vérifier et signer son rapport mensuel et le présenter au Vice-Président principal et le Vice-Président chargé des affaires administratives.
- g) Remplacer le Vice-Président chargé de rédaction I départemental ou le Vice-Président Chargé de rédaction II départemental adjoint dans ses fonctions.

Article 28.7. Du Vice-Président départemental chargé de l'Exécutif

Le Vice-Président départemental chargé de l'Exécutif remplit les fonctions suivantes :

- a) Veiller à l'exécution des ordres du bureau
- b) Signer avec le Vice-Président départemental les avis de convocation et les procès-verbaux adoptés
- c) Evaluer les projets et exécuter les programmes de la coalition de concert avec le Vice-Président départemental chargé des affaires administratives.

Etude de Me. Enel Fede
COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

Etude de Me. Enel Fede
Enel Fede
5346 Ave. Christophe Colomb, 7^e Etage, 10014 Montréal
Tél. (514) 392-1111
Tél. (514) 392-1112
Tél. (514) 392-1113

- d) Remplacer immédiatement le Vice-Président départemental chargé des affaires juridiques ou le Vice-Président départemental chargé des Conseils / Grand conseiller en cas d'indisponibilité de ces derniers pour jouer leurs rôles.

Article 28.8. Du Vice-Président départemental chargé de Rédaction I.

Le Vice-Président départemental chargé de Rédaction I rédige et signe les procès-verbaux des réunions, des assemblées, et veille au bon classement et de l'archivage des rapports et des correspondances au niveau du département.

Article 28.9. Du Vice-Président départemental chargé de Rédaction II.

Le Vice-Président départemental chargé de Rédaction II assiste le Vice-Président départemental chargé de Rédaction I dans ses fonctions et le remplace en son absence. Comme le Vice-Président chargé de Rédaction I, il rédige et signe les procès-verbaux des réunions, des assemblées, et veille au bon classement de l'archivage des rapports et des correspondances au niveau du département.

Article 28.9.1. Attributions complémentaires des Vice-Présidents départementaux

Le Vice-Président départemental chargé de Rédaction I ou le Vice-Président départemental chargé de Rédaction II seconde le Vice-Président départemental chargé des Organisations et des Relations Internationales dans ses fonctions en cas d'absence il le remplace.

Article 28.10. Du Vice-Président chargé des Relations Internationales

Le Vice-Président départemental chargé des Relations Internationales s'occupe principalement de la bonne marche de la coordination départementale et de la relation internationale pour le département en accord avec le Vice-Président chargé des affaires politiques :

- a) Il établit les programmes d'activités de la coordination départementale et assure les relations de celle-ci avec le bureau Politique national ainsi que les autres structures politique ou socio-politiques évoluant dans le département ;
- b) Il contrôle également l'évolution des rapports entre les différentes instances de la coordination et entre les membres qui la compose ;
- c) Le Vice-Président départemental chargé des Relations Internationales Joue le rôle du vice-président chargé des relations Publiques et porte-parole en cas d'absence de ce dernier.

Article 28.11. Du Vice-Président chargé des Relations Publiques et Porte-parole départementale.

Le Vice-Président départemental chargé des relations Publiques et porte-parole départementale est chargée de la gestion des relations entre la Coalition des Partis Politiques et des Organisations Socio-politiques et Alliés (**COPPOS-HAITI ET ALLIÉS**) et les différents Secteurs de la vie Départementale. Il travaille en étroite collaboration avec le Vice-Président chargé de l'exécutif à qui il transmet régulièrement des rapports sur ses activités. Et remplace également le Vice-Président chargé de l'exécutif en cas d'absence dans ses fonctions.

Article 28.12. Du Vice-Président départemental chargé des Affaires Juridiques

Le Vice-Président départemental chargé des Affaires Juridiques est chargé de prodiguer des conseils salutaires au Vice-Président principal dans le cadre des démêlés juridiques.

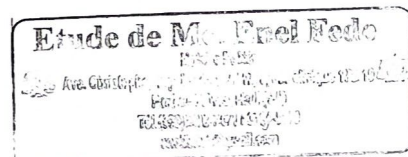
Article 28.13. Du Vice-Président départemental chargé des Conseils/ Grand Conseiller.

Le Vice-Président départemental chargé des conseils/ grand Conseiller prend part activement à toutes les séances de planifications ou d'exécution des diverses initiatives de la Coalition en permettant à celle-ci de bénéficier de son expertise et de ses expériences dans des domaines spécifiques. Il observe le déroulement de toutes les activités de la Coalition et prodigue des conseils salutaires selon les circonstances.

Article 28.13.1. Attributions complémentaires

Au cas où le Vice-Président départemental chargé de la délégation I ou le Vice-Président départemental chargé de la délégation II est dans l'incapacité de remplir sa fonction, le Vice-Président chargé des affaires Juridiques ou le Vice-Président chargé des conseils/ grand conseiller prendra charge.

Article 29. Bureau Politique Communal (BPC)



Article 29.1. Du Vice-Président communal principal

Le Vice-Président communal principal est le responsable de la gestion de **COPPOS-HAITI ET ALLIÉS** au niveau de sa juridiction. En sa qualité de gérant il assure le bon fonctionnement de la coalition, il détient le pouvoir de convocation et de décision finale dans toutes les circonstances.

Article 29.1.1. Prérogatives du Vice-Président communal principal

Le Vice-Président communal principal détient les prérogatives suivantes :

- a) Il veille à l'observance de la constitution, des statuts de **COPPOS-HAITI ET ALLIÉS**, de ses règlements et de la loi haïtienne en vigueur ;
- b) Il convoque les séances, les réunions et veille à l'application de tous les règlements intérieurs et les principes fondamentaux de la coalition ;
- c) Il prend les décisions politiques en accord avec le Vice-Président chargé des affaires politiques et gère la question financière de concert avec le Vice-Président chargé de la Trésorerie.

Article 29.2. Du Vice-Président chargé des Affaires Politiques

Le Vice-Président chargé des Affaires Politiques est responsable de l'application de la politique générale de la coalition. D'un commun accord avec le Vice-Président principal, il transmet régulièrement des rapports relatifs aux diverses activités de la coordination communale.

Article 29.3. Du Vice-Président Communal chargé de la délégation I

Le Vice-Président Communal chargé de la délégation I assure la supervision de l'évolution des structures de base au niveau de la commune. Il travaille en étroite collaboration avec le Vice-Président communal principal et le Vice-Président communal chargé des affaires politiques et exécute toutes les tâches dans le cadre des rapports entre la coordination communale et le bureau politique départemental.

Article 29.4. Du Vice-Président Communal chargé de la délégation II

Le Vice-Président Communal chargé de la délégation II assiste le Vice-Président Communal chargé de la délégation I dans ses fonctions et joue le rôle de Vice-Président Communal chargé de la délégation I en absence de celui-ci, à savoir :

- a) Superviser, contrôler et organiser les structures et travaux des organes de base établis dans sa juridiction ;
- b) Exécuter toutes autres tâches et accomplir toutes autres missions à lui confiées par l'assemblée générale ou le Bureau Politique communal.

Article 29.4.1. Attributions complémentaires

Au cas où le Vice-Président communal chargé des affaires politique et le Vice-Président communal chargé des affaires administratives auraient, eux aussi, un empêchement, le Vice-Président Communal chargé de la délégation I ou le Vice-Président chargé de la délégation Communale II assumera temporairement leurs rôles.

Article 29.5. Du Vice-Président chargé des Affaires Administratives

Le Vice-Président chargé des Affaires Administratives est le principal responsable de l'administration de la coalition dans la commune. Il travaille en étroite collaboration avec le Vice-Président communal principal et le Vice-Président communal chargé des affaires politiques.

Article 29.5.1. Prérogatives d'exception

En dépit du fait que le Vice-Président communal chargé des affaires politiques ou le Vice-Président Communal chargé des affaires administratives peuvent remplacer le Vice-Président Communal Principal en cas d'absence, le Vice-Président communal Principal peut également choisir un des membres de son bureau pour le représenter par devant qui de droit dès qu'il le juge nécessaire.

Article 29.6. Du Vice-Président chargé des finances et de la trésorerie

Le Vice-Président chargé des finances et de la trésorerie assure les fonctions et tâches suivantes :

- a) Gestion des fonds de la coordination communale ;
- b) Exécution des dépenses autorisées ;

- c) Contrôle de la gestion de la petite caisse ;
- d) Préparation du rapport financier qui doit être présenté dans les congrès et les assemblées ;
- e) Préparation du rapport financier qui doit être soumis au bureau politique départemental ;
- f) Vérification et signature de son rapport mensuel ainsi que sa soumission au Vice-Président communal principal et au Vice-Président communal chargé des affaires administratives ;
- g) Remplacement du Vice-Président chargé de la rédaction Communal I ou le Vice-Président chargé de la rédaction Communal II dans ses fonctions.

Article 29.7. Du Vice-Président chargé de l'Exécutif

Le Vice-Président chargé de l'Exécutif détient les prérogatives suivantes :

- a) Veiller à l'exécution des ordres du bureau ;
- b) Signer avec le Vice-Président communal Principal les avis de convocation et les procès-verbaux adoptés ;
- c) Evaluer les projets et programmes exécutés par la coalition de concert avec le Vice-Président communal chargé des affaires administratives ;
- d) Remplacer au pied levé le conseiller aux affaires juridiques ou le conseiller en cas d'indisponibilité de ces derniers pour jouer leurs rôles.

Article 29.8. Du Vice-Président Communal chargé de Rédaction I.

Le Vice-Président communal chargé de Rédaction I rédige et signe les procès-verbaux des réunions, des assemblées, et veille au bon classement et de l'archivage des rapports et des correspondances au niveau de la commune.

Article 29.9. Du Vice-Président communal chargé de Rédaction II.

Le Vice-Président communal chargé de Rédaction II assiste le Vice-Président communal chargé de Rédaction I dans ses fonctions et le remplace en son absence. Comme le Vice-Président communal chargé de Rédaction I il rédige et signe les procès-verbaux des réunions, des assemblées, et veille au bon classement de l'archivage des rapports et des correspondances au niveau de la commune.

Article 29.9.1. Attributions complémentaires

Le Vice-Président communal chargé de Rédaction I ou le Vice-Président communal chargé de Rédaction II, seconde le Vice-Président communal chargé des Organisations et des Relations Internationales dans ses fonctions et le remplace en cas d'absence.

Article 29.10. Du Vice-Président communal chargé des Relations Internationales.

Le Vice-Président communal chargé des Relations Internationales s'occupe principalement de la bonne marche de la coordination communale en accord avec le Vice-Président communal chargé des affaires politiques. A ce titre, il s'acquitte notamment des tâches suivantes :

- a) Il établit les programmes d'activités de la coordination communale et assure les relations de celle-ci avec le bureau Politique départemental ainsi que les autres structures politique ou socio-politiques évoluant dans la commune ;
- b) Il contrôle également l'évolution des rapports entre les différentes instances de la coordination et les membres qui la composent ;
- c) Le Vice-Président communal chargé des Organisations et des Relations Internationales Joue le rôle du Vice-Président communal chargé des relations Publiques et porte-parole en cas d'absence de ce dernier.

Article 29.11. Du Vice-Président communal chargé des relations Publiques et porte-parole.

Le Vice-Président communal chargé des relations Publiques et porte-parole est chargée de la gestion des relations entre la Coalition des Partis Politiques et des Organisations Socio-politiques et Alliés (**COPPOS-HAITI ET ALLIÉS**) et les différents Secteurs de la vie communale. Il travaille en étroite collaboration avec le Vice-Président Communal chargé de l'Exécutif à qui il transmet régulièrement des rapports sur ses activités. Il remplace également le Vice-Président Communal chargé de l'Exécutif en cas d'absence dans ses fonctions.

Article 29.12. Du Vice-Président communal chargé des Affaires Juridiques.

Le Vice-Président communal chargé des Affaires Juridiques est chargé de prodiguer des conseils salutaires au Vice-Président communal principal dans le cadre des démêlés juridiques.

Article 29.13. Du Vice-Président communal chargé des Conseils/ Grand Conseiller.

Le Vice-Président communal chargé des Conseils / Grand Conseiller prend part activement à toutes les séances de planifications ou d'exécution des diverses initiatives de la Coalition, permettant à celle-ci de bénéficier de son expertise et de ses expériences dans des domaines spécifiques. Il observe le déroulement de toutes les activités de la Coalition et prodigue des conseils salutaires selon les circonstances.

Article 29.13.1. Attributions complémentaires

Au cas où le Vice-Président chargé de la délégation communale I ou le Vice-Président chargé de la délégation communale II sont dans l'incapacité de remplir leur fonction, le Vice-Président chargé des affaires Juridiques ou le Vice-Président Chargé des Conseils/Grand Conseiller prendront charge.

Article 30. Du Bureau politique Section Communale (BPSC).

Article 30.1. Du Vice-Président Section communale principal.

Le Vice-Président de la section communale est le principal responsable de la gestion de **COPPOS-HAITI ET ALLIÉS** au niveau de sa juridiction. En sa qualité de gérant il assure le bon fonctionnement de la coalition, il détient le pouvoir de convocation et de décision finale dans toutes les circonstances.

Article 30.1.1. Prérogatives du Vice-Président Section communale principale

Le Vice-Président de la section communale détient les prérogatives suivantes:

- a) Il veille à l'observance de la constitution, des statuts de **COPPOS-HAITI ET ALLIÉS**, de ses règlements et de la loi haïtienne en vigueur ;
- b) Il convoque les séances, les réunions et veille à l'application de tous les règlements intérieurs et les principes fondamentaux de la coalition ;
- c) Il prend les décisions politiques en accord avec le Vice-Président Chargé des affaires politiques et gère la question financière de concert avec le trésorier comptable.

Article 30.2. Du Vice-Président section communale chargé des affaires politiques.

Le Vice-Président section communale chargé des affaires politiques est responsable de l'application de la politique générale de la coalition. D'un commun accord avec le Vice-Président principal de la section communale, il soumet régulièrement des rapports relatifs aux diverses activités de la coordination section communale.

Article 30.3. Du Vice-Président Section Communale chargé de la délégation I.

Le Vice-Président section communale chargé de la délégation assure la supervision de l'évolution des structures de base au niveau de la section communale. Il travaille en étroites collaboration avec le Vice-Président section communale principal et le Vice-Président section communale chargé des affaires politiques et exécute toutes les tâches dans le cadre des rapports entre la coordination section communale et le bureau politique communal.

Article 30.4. Du Vice-Président Section Communale chargé de la délégation II

Le Vice-Président section communale chargé de la délégation II assiste le Vice-Président section communale principal dans ses fonctions et joue le rôle de Vice-Président section communale principal en absence de celui-ci, à savoir :

- a) Superviser, contrôler et organiser les structures et travaux des organes de base établit dans sa juridiction.
- b) Exécuter toutes autres tâches et accomplir toutes autres missions qui lui sont confiées par l'assemblée générale ou le Bureau Politique Section communale.

Article 30.4.1. Attributions complémentaires

Si le Vice-Président Section communale chargé des affaires politique et le Vice-Président section communale chargé des affaires administratives eux aussi ont un empêchement le Vice-Président chargé de la délégation Section Communale I ou le Vice-Président chargé de la délégation section Communale II assumera temporairement leurs rôles.

Article 30.5. Du Vice-Président section communale chargé des affaires administratives.

Le Vice-Président section communale adjoint aux affaires administratives est le principal responsable de l'administration de la coalition à la section communale. Il travaille en étroite

collaboration avec le Vice-Président section communale principal et le Vice-Président section communale adjoint aux affaires politiques.

Article 30.5.1. Prerogatives d'exception

Etude de Me. Enel Fede
COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

En dépit du fait que le Vice-Président section communale adjoint aux affaires politiques ou le Vice-Président section communale adjoint aux affaires administratives peuvent remplacer le Vice-Président section communale principal en cas d'absence, le Vice-Président Section communale principal peut également choisir un des membres de son bureau pour le représenter par devant qui de droit dès qu'il le juge nécessaire.

Article 30.6. Du Vice-Président Section communale chargé des Finances et de la Trésorerie.

Le Vice-Président Section communale chargé des Finances et de la Trésorerie s'acquitte des tâches suivantes :

- a) Gestion des fonds de la coordination section communale ;
- b) Exécution des dépenses autorisées ;
- c) Contrôle de la gestion de la petite caisse ;
- d) Préparation du rapport financier qui doit être présenté dans les congrès et les assemblées
- e) Préparation du rapport financier qui doit être soumis au bureau politique communal.
- f) Vérification et signature de son rapport mensuel ainsi que sa soumission au Vice-Président section communale principal et au Vice-Président section communale adjoint aux affaires administratives.
- g) Remplacement du Secrétaire rédacteur Section Communale ou du Secrétaire rédacteur Section Communale adjoint dans ses fonctions.

Article 30.7. Du Vice-Président Section Communale chargé de l'exécutif.

Le Vice-Président Section Communale Chargé de l'Exécutif détient les prerogatives suivantes :

- a) Veiller à l'exécution des ordres du bureau
- b) Signer avec le Vice-Président Section communale les avis de convocation et les procès-verbaux adoptés
- c) Evaluer les projets et programmes exécutés par la coalition de concert avec le Vice-Président section communale chargé des affaires administratives.
- d) Remplacer au pied levé le Vice-Président section communale chargé des affaires juridiques ou le Vice-Président section communale chargé de conseil/Grand conseiller si ses derniers ne sont disponibles pour jouer leurs rôles

Article 30.8. Du Vice-Président Section Communale chargé de Rédaction I.

Le Vice-Président Section Communale chargé de Rédaction I rédige et signe les procès-verbaux des réunions, des assemblées, et veille au bon classement et de l'archivage des rapports et des correspondances au niveau de la section communale.

Etude de Me. Enel Fede
Rue de la Paix
1000 Ave. Christophe Colomb, 1000 - 1000
Téléphone : 02 47 47 47 47
Téléfax : 02 47 47 47 47

Article 30.9. Du Vice-Président Section Communale chargé de Rédaction II.

Le Vice-Président Section Communale chargé de Rédaction II assiste le Vice-Président Section Communale chargé de Rédaction I dans ses fonctions et le remplace en son absence. Comme ce dernier il rédige et signe les procès-verbaux des réunions, des assemblées, et veille au bon classement de l'archivage des rapports et des correspondances au niveau de la Section communale.

Article 30.9.1. Attributions complémentaires

Etude de Me. Enel Fede
COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

Le Vice-Président section communale chargé de Rédaction I ou le Vice-Président section communale chargé de Rédaction II seconde le Vice-Président section communale chargé des Organisations et des relations Internationales dans ses fonctions et le remplace en cas d'absence.

Article 30.10. Du Vice-Président section communale chargé des relations Internationales.

Le Vice-Président section communale chargé des relations Internationales s'occupe principalement de la bonne marche de la coordination section communale en accord avec le Vice-Président section communale chargé des affaires politiques. A ce titre, il s'acquitte des fonctions et tâches suivantes :

- a) Il établit les programmes d'activités de la coordination section communale et assure les relations de celle-ci avec le bureau Politique communal ainsi que les autres structures politique ou socio-politiques évoluant dans la section communale ;
- b) Il contrôle également l'évolution des rapports entre les différentes instances de la coordination et les membres qui la composent ;
- c) Il Joue le rôle du Vice-Président Section Communale chargé des relations Publiques et Porte-parole en cas d'absence de ce dernier.

Article 30.11. Du Vice-Président Section Communale chargé des Relations Publiques et Porte-parole.

Le Vice-Président Section Communale chargé des Relations Publiques et Porte-parole est chargée de la gestion des relations entre la Coalition des Partis Politiques et des Organisations Socio-politiques et Alliés (**COPPOS-HAITI ET ALLIÉS**) et les différents Secteurs de la vie dans la section communale. Il travaille en étroite collaboration avec le Vice-Président section communale chargé de l'exécutif à qui il soumet régulièrement des rapports sur ses activités. Et remplace également le Vice-Président section communale chargé de l'exécutif en cas d'absence dans ses fonctions.

Article 30.12. Du Vice-Président Section Communale chargé des Affaires Juridiques.

Le Vice-Président Section Communale chargé des Affaires Juridiques est chargé de prodiguer des conseils salutaires au Vice-Président section communale principal dans le cadre des démêlés juridiques.

Etude de Me. Enel Fede
Rédaction
5115 Ave. Christophe Colomb, 11, 1101, Cap-Haïtien, Haiti
Tél: 039 23 23 23
Fax: 039 23 23 23
E-mail: enel.fede@coppos-haiti.org

Article 30.13. Du Vice-Président Section Communale chargé des Conseils/Grand Conseiller.

Le Vice-Président Section Communale chargé des Conseils/Grand Conseiller prend part activement à toutes les séances de planifications ou d'exécution des diverses initiatives de la Coalition dans la section communale en permettant à celle-ci de bénéficier de son expertise et de ses expériences dans des domaines spécifiques. Il observe le déroulement de toutes les activités de la Coalition et prodigue des conseils salutaires selon les circonstances

Article 30.13.1. Attributions complémentaires

Au cas où le Vice-Président Section Communale chargé de la délégation I ou le Vice-Président Section Communale chargé de la délégation II est dans l'incapacité de remplir leur fonction le Vice-Président Section Communale chargé des affaires Juridiques ou le Vice-Président section communale chargé des conseils/ Grand conseiller prendra charge.

Article 31. Bureau Politique Départemental Administratif (Co.BPDA)

Le bureau Départemental administratif (Co.BPDA) assiste aux réunions du Bureau Politique National à titre d'Observateur. Il n'a pas de droit de vote. Il surveille le fonctionnement des Bureaux Politiques Départementaux, communaux, sections communales, des clubs de famille et des Zones d'Intervention.

Article 32. Bureau Administratif Exécutif National (BAEN)

Le Bureau Administratif Exécutif National est le bras technique du Bureau Politique National. Il assure la mise en œuvre et la réussite des décisions et des politiques du bureau politique national.

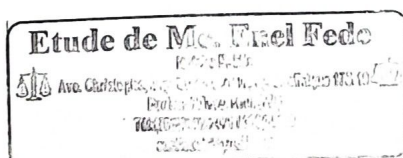
Article 33. Bureau Administratif Exécutif Départemental (BAED)

Le Bureau Administratif Exécutif Départemental est le bras technique du Bureau Politique Départemental. Il assure la mise en œuvre et la réussite des décisions et des politiques du bureau politique Départemental.

Article 34. Bureau Administratif Exécutif Communal (BAEC)

Le Bureau Administratif Exécutif Communal est le bras technique du Bureau Politique Communal. Il assure la mise en œuvre et la réussite des décisions et des politiques du Bureau Politique Communal.

Etude de Me. Enel Fedo
COPIE CONFORME A L'ORIGINAL



Article 35. Bureau Administratif Exécutif Section Communale (BAESC)

Le Bureau Administratif Exécutif de la Section Communale est le bras technique du Bureau Politique de la Section Communale. Il assure la mise en œuvre et la réussite des décisions et des politiques du Bureau Politique de la Section Communale.

Article 36. Conseil des Sages (CS)

Le Conseil des Sage assiste les réunions du Bureau Politique National à titre d'observateur. Sur demande du Bureau Politique National, il intervient sur des situations précises. Ses recommandations ont valeur de décision du Bureau Politique National.

Chapitre X : Des Commissions

Etude de Me. Enel Fede
COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

Article 37. Formation des Commissions

Il est formé un ensemble de commissions relatives aux différentes institutions assurant le fonctionnement de la structure politique de **COPPOS-HAITI ET ALLIÉS**. Chaque commission est composée de trois membres :

- Un Vice-Président
- Un Vice-Président Adjoint
- Un Vice-Président Rapporteur

Article 37.1. Rôles et fondement des commissions

Ces commissions jouent un rôle fondamental dans l'évolution pratique des institutions politiques, sociales, culturelles et économiques.

Article 38. Description des Commissions

Les principales commissions sont :

- 01) Education et Formation Professionnelle ;
- 02) Agriculture Ressource Naturelle et du développement ;
- 03) Economie et Finance ;
- 04) Tourisme ;
- 05) Haïtien Vivant à l'étranger ;
- 06) Défense ;
- 07) Culture et communication ;
- 08) Affaires Sociales et du Travail ;
- 09) Intérieur et collectivité territoriales ;
- 10) Jeunesse, Sport et Action Civique ;
- 11) Travaux Publics, transport et communication ;
- 12) Affaires étrangères et Cultes ;

Etude de Me. Enel Fede
Régistré
Notaire
Région de l'Artibonite
Région de l'Artibonite
Région de l'Artibonite

- 13) Commerce et Industrie ;
- 14) Planification et Coopération Externe ;
- 15) Justice et Sécurité Publique ;
- 16) Environnement ;
- 17) Santé Publique et de la Population ;
- 18) Condition Féminine et aux droits de la Femme ;
- 19) Électorale

Etude de Me. Enel Fede
COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

Article 38.1. De la Commission Education et Formation Professionnelle.

La commission éducation a pour mission d'assurer la formation politique, civique et intellectuelle de tous les membres de la Coalition des Partis Politiques et des Organisations Socio-politiques et Alliés (**COPPOS-HAITI ET ALLIÉS.**) Elle travaille en étroite collaboration avec les responsables de la question politique à tous les niveaux du territoire National (Département, Commune, Section Communale, Habitation etc.) de concert avec les différents secrétaires à l'organisation la commission effectue des travaux d'évaluation et de vérification chaque six (06) mois. Elle doit remettre un rapport final détaillé sur les résultats des programmes de formation au Bureau Politique National (**BPN**).

Article 38.2. De la Commission Agriculture Ressource Naturelle et Développement Rural.

La Commission Agriculture est chargée de tenir constamment au courant le Bureau Politique National (**BPN**) de l'évolution de la situation générale de l'agriculture dans le pays. Elle planifie également les grandes orientations politiques agricoles en l'occurrence : le travail de la terre, l'exploitation du milieu naturel permettant la production des végétaux et des animaux nécessaires à l'homme.

Article 38.3. De la Commission Economie et Finance.

Cette commission est chargée de :

- a) Elaborer un plan de travail et soumettre le budget annuel à l'approbation du **BPN** trois (03) mois avant la fin de l'exercice fiscal ;
- b) Développer tous les moyens honnêtes, légaux et statutaires permettant à **COPPOS-HAITI ET ALLIÉS** de rentrer des fonds ;
- c) Etudier et de proposer au bureau des projets générateurs de revenus mis en place par le parti ;
- d) Mettre en place et encourager les membres à s'intégrer dans une coopérative et à créer leurs propres entreprises ;
- e) Développer toute stratégie permettant de collecter les contributions des membres ;
- f) Faire un inventaire de toutes les institutions financières et des amis nationaux et étrangers qui seraient intéressés à collaborer avec **COPPOS-HAITI ET ALLIÉS.**

Etude de Me. Enel Fede
Rue Pétion
514 Ave. Christophe Colomb, 1111, Port-au-Prince, Haïti
Téléphone : 3381 1332 / 3381 1333
Courriel : enel@protonmail.com

- a) Etudier les possibilités de ramener toutes ces potentialités au profit de **COPPOS-HAITI ET ALLIÉS** ;
- b) Planifier tous les projets de loisir envisagés par la coalition, en travaillant étroitement avec le Vice-Président chargé de l'exécutif et le vice-président chargé des affaires administratives.

La commission des Haïtiens vivant à l'étranger est chargée d'assurer l'extension de la coalition au niveau de la diaspora haïtienne en établissant un lien organique entre les structures locales de **COPPOS-HAITI ET ALLIÉS**, et celle des Haïtiens vivant à l'étranger. Elle est chargée de concert avec le vice-président chargé de la délégation nationale et du vice-président chargé des organisations et des relations internationales de l'implantation de la coalition en dehors du territoire national et de l'harmonisation des activités de la coalition tant au niveau national qu'au niveau international.

La commission Sport est chargée d'inventorier toutes disciplines sportives qui se pratiquent à un niveau ou à un autre à travers le pays. Elle a pour mission d'élaborer une politique de développement sportif visant à créer des infrastructures propices à l'épanouissement de la jeunesse sous forme de compétition d'hygiène ou de simple distraction.

La commission sport travaille en étroite collaboration avec la commission famille afin d'avoir à sa disposition un champ de recrutement des jeunes pour la pratique des sports et des activités civisme.

La commission Planification est chargée d'organiser les moyens et les objectifs de la politique, économique et sociale de la coalition au niveau national et international. Elle travaille en harmonie avec le vice-président chargé de l'exécutif, le vice-président chargé des affaires administratives et le Vice-Président chargé des organisations et des relations internationales.

La commission des affaires sociales s'occupe de l'élaboration politique sociale de la coalition des partis politiques et des organisations sociopolitiques.

Elle est chargée d'apporter aide et soutien aux couches sociales les plus défavorisées et encourager la création d'emplois. Elle veille à l'harmonisation des rapports entre le patron et les ouvriers en sauvegardant avec équité leurs intérêts respectifs.

Article 38.9. De la Commission Culture et Communication.

La commission culture et communication est chargée d'étudier au sein de la coalition tous les aspects de notre fonds culturel notamment nos mœurs et coutumes, nos traditions et la matrice de notre culture nationale.

La commission est chargée de faire régner la fraternité entre tous les membres de la coalition afin de les unir comme un faisceau pour aborder avec courage et espoir la lutte visant à créer une société nouvelle pour le bien du pays.

Article 38.10. De la Commission TPTC.

La commission **TPTC** s'occupe d'élaborer des programmes de réaménagement des territoires en termes d'infrastructure routières, d'urbanisation, de moyens de transport et d'amélioration du trafic terrestre, maritime et aérien ; afin de permettre à la population d'avoir accès à toutes les sources nécessaires à son fonctionnement.

Article 38.11. De la Commission Justice et Sécurité Publique.

La commission de sécurité a pour responsabilités :

- a) L'Elaboration et la soumission à l'approbation du BPN d'un plan de sécurité publique
- b) D'Assurer la sécurité physique des membres, des dirigeants de **COPPOS-HAITI ET ALLIÉS**
- c) De Veiller à tout dérapage pouvant entraver la bonne marche de **COPPOS-HAITI ET ALLIÉS**

Article 38.12. De la Commission Commerce et Industrie.

La commission Commerce et industrie est chargée d'exercer un contrôle strict sur toutes les démarches et activités effectuées dans le cadre de ses relations commerciales avec les institutions de toutes sortes évoluent dans le pays comme à l'étranger. En ce sens cette commission doit travailler de concert avec le vice-président chargé des affaires administratives.

La commission Commerce et industrie doit s'informer de l'évolution des prix des produits sur le marché local et prendre toutes les mesures et dispositions nécessaires en vue de protéger les consommateurs ;

Article 38.13. De la Commission Intérieure et des Collectivités Territoriales.

La commission Intérieure et des Collectivités Territoriales est chargée principalement de la sécurisation du territoire national. Elle travaille en permanence à l'établissement d'un climat de paix durable et de tranquillité condition sine qua non de l'évolution normale d'une société. A cet effet cette commission a pour devoir de se doter d'un service de renseignement efficace afin d'être toujours au pas avec la dynamique sociale.

Article 38.14. De la Commission Condition Féminine et aux droits de la Femme.

La Condition féminine et aux droits de la femme a pour mission de travailler à l'amélioration des conditions de vie et des fonctionnements des femmes en général. Elle recueille toutes les

revendications liées à la lutte féminine et définit des stratégies en vue d'apporter un redressement à la problématique de la femme.

Article 38.15. De la Commission de l'Environnement.

La commission de l'Environnement s'occupe de la protection de l'environnement à l'échelle nationale, elle est appelée à entretenir des relations étroites avec les autres commissions afin d'assurer la transversalité de ses activités.

Article 38.16. De la Commission Santé Publique et de la Population.

La commission santé publique et de la population est chargée de reformer profondément le système sanitaire en créant toutes les conditions nécessaires et même indispensables au bien-être physique et moral de la population Haïtienne.

Article 38.17. De la Commission Défense et de la Protection Civile.

La Commission Défense et de la Protection Civile a pour mission de doter le pays d'un système de défense adéquat en vue de faire face à toutes éventualités.

Article 38.18. De la Commission des Affaires Electorales.

La commission des Affaires électorales s'occupe de toutes les questions relatives à l'organisation d'un processus électoral. Elle veille au respect de toutes les règles établies dans le cadre de l'organisation des élections. En plus la commission électorale accompagne les candidats de la coalition dans toutes leurs démarches par rapport aux formalités d'inscription électorales et également dans la conduite de leur campagne électorale.

Article 38.18.1. Des Elections Primaires

Les Elections primaires une fois organisées, le candidat malheureux qui laisserait **COPPOS-HAITI ET ALLIÉS** pour intégrer une autre structure politique en guise de bannière dans le cadre du processus électoral, sera automatiquement exclue de la Coalition. En l'occurrence, **COPPOS-HAITI ET ALLIES** se réserve le droit d'intenter telle action judiciaire en dommages et intérêts contre ce candidat pour les torts et préjudices que lui cause ledit candidat.

Article 38.18.2. De l'Echec aux primaires

Les membres de bureau qui ont participé sans succès aux élections primaires n'ont nul droit de choisir la bannière d'un autre parti politique, groupement et regroupement de partis politiques pour mener sa campagne au cours du processus électoral.

Article 38.18.3. Démissions pour cause électorale

Toute démarche de démission est recevable à partir d'une demande formelle par lettre adressée au BPN avant le lancement officiel du processus électoral ou après sa fermeture officielle.

Toutefois cette démarche peut avoir lieu sans inconvénient moyennant que les membres de bureau candidats donnent leur démission avant le lancement officiel du processus électoral.

Article 38.18.4. Obligation des candidats de la Coalition

Tout Candidat élu dans des élections primaires, après avoir reçu le certificat de la bannière pour s'inscrire formellement au Conseil électoral provisoire ou permanent (CEP), ne peut en aucune façon intégrer un autre parti politique, groupement et regroupement des partis politiques et de la Société Civile. Le cas échéant, il tombe sous le coup des articles 9 et 13.1 de la loi régissant la matière.

Article 38.18.5. Conditions de candidature

Pour se présenter aux élections un Vice-Président doit avoir au minimum dix (10) clubs de vingt (20) membres obligatoire répartis dans des différentes zones stratégiques des départements électoraux au Plan II qui sont justifiés dans le système de surveillance électronique de la coalition pouvant permettre de vérifier les données des membres.

Chapitre XI : Des élus et des autres parties prenantes du Gouvernement membres de la Coalition.

Article 39. De la prise de décision officielle

Les élus de **COPPOS-HAITI ET ALLIÉS** ne peuvent prendre aucune décision officielle dans l'exercice de ses fonctions sans l'accord du Bureau Politique National (BPN).

Article 40. Des alliances

L'élu de **COPPOS-HAITI ET ALLIÉS** ne peut en aucune façon, intégrer un bloc politique au parlement sans l'aval de la coalition via le Bureau Politique National (BPN).

Article 41. Rupture avec la Coalition

L'élu de **COPPOS-HAITI ET ALLIÉS** ne peut en aucune façon, rompre avec celle-ci au cours de l'exercice de ses fonctions. Cette démarche n'est possible qu'à la fin de son mandat.

Article 42. Promotion statutaire

Tout Candidat élu membre du Conseil d'Administration Communale (CASEC), Assemblée Section Communale (ASEC) ; Délégué de Ville (DV), Conseil Municipal, Député, Sénateur, ainsi que Premier Ministre, Ministre, Secrétaire d'Etat, Directeur General, Conseil Electoral provisoire (CEP), Membre Cour Supérieur des Comptes, Membre Conseil passation de marché, Consul, Ambassadeur, Président devient automatiquement Membre du Bureau Politique National Elargi (BPNE).

Article 43. Redevance des élus ou bénéficiaires d'emploi envers la Coalition

Tout Membre élu sous la bannière de **COPPOS-HAITI ET ALLIÉS** ou bénéficiant d'un emploi comme fonctionnaire ou un arrêté présidentiel doit verser un frais de 10% sur le revenu mensuel (salaire inclus) pour le fonctionnement de ladite coalition.

Article 44. Redevance d'une structure alliée bénéficiaire d'un emploi envers la Coalition

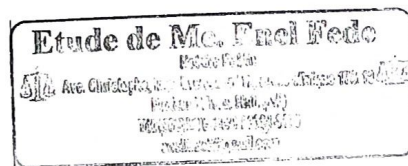
Toute personne membre d'une structure alliée élu ou bénéficiaire d'un emploi comme fonctionnaire ou un arrêté présidentiel doit verser un frais de 10% sur le revenu mensuel (salaire inclus).

Chapitre XII: Des Finances et Cotisation.

Article 45. Des ressources financières de la Coalition

Les Ressources Financières de **COPPOS-HAITI ET ALLIES** sont constituées des fonds suivants :

- a) Les cotisations des membres adhérents équivalent à 500 gourdes chaque 10 d'un mois et 10 % sur le revenu mensuel (salaire inclus)
- b) Les Subventions
- c) Des Dons
- d) Les redevances des membres Alliés
- e) Des Financements de l'Etat (Parti Politique)
- f) Les supports des Membres d'honneur
- g) Des supports de Partisans
- h) Les fonds provenant des activités culturelles, sociales, artistiques, sportives et mondaines permises par la loi et la société.



Article 45.1. Frais de Carte d'Identification

Le droit pour la carte d'identification des membres est fixé à deux mille cinq cents (2500) gourdes, annuellement renouvelable.

Article 45.2. Cotisation de réunion

A chaque rencontre, les bureaux et les clubs de famille imposent à leurs membres une cotisation de vingt-cinq (25) gourdes.

Article 46. De la Répartition des fonds disponibles.

La totalité des fonds disponibles est ainsi répartie :

- a) Le bureau politique national perçoit soixante pour cent (60%) sur la totalité des cotisations des bureaux, et des membres ;

- b) Les quarante pour cent (40%) restants seront consacrés au fonctionnement des bureaux en l'occurrence CO. BPDA, BPD, BPC, BPSC.

Article 46.1. Répartition des Fonds disponibles pour le Bureau Politique National

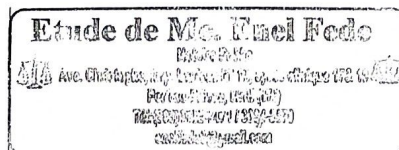
Les fonds alloués au Bureau Politique National sont ainsi répartis :

- a) Le Fonctionnement du bureau politique national reçoit cinquante pour cent (50%) des fonds disponibles, soit trente (30%) pour cent de la totalité des cotisations. Ces fonds se répartissent comme suit :
- Quinze (15%) pour cent alloués au président ;
 - Quinze (15%) pour Cent pour les autres membres du bureau.
- b) Le Bureau Administratif Exécutif National qui assure l'administration du bureau politique national (**BPN**) reçoit les cinquante pour cent (50%) restants, soit Trente pour cent (30%) de la totalité des cotisations. Ces fonds sont ainsi alloués :
- Vingt (15%) pour cent pour le fonctionnement
 - Cinq (5%) pour cent pour le CO.BPDA
 - Cinq (5%) pour cent pour les projets
 - Cinq (5%) pour cent pour les subventions

Articles 46.2. Répartition des fonds disponibles pour les autres bureaux politiques

Les quarante pour cent (40%) de la totalité des cotisations sont alloués à l'administration des bureaux CO. BPDA, BPD, BPC, BPSC. Ces fonds sont ainsi répartis :

- 20% pour le fonctionnement
- 5% pour les Vice-Présidents
- 5% pour les autres membres
- 5% pour le projet
- 5% pour les subventions



Chapitre XIII : Sanctions Disciplinaires – Conduite des Membres – Mesures disciplinaires

Article 47. Des Dispositifs disciplinaire institués par la Coalition.

Quel que soit son titre ou sa position dans la hiérarchie administrative et politique de la coalition, tout membre est obligé de respecter les statuts, les règlements internes, la ligne et la discipline de la coalition. Dans le cas contraire, il est passible de sanctions disciplinaires.

Article 48. Les faits ou comportements donnant lieu aux Sanctions

Les faits ou comportement pouvant donner lieu aux sanctions sont classés en majeurs et mineurs.

Article 48.1. Les Faits ou comportement majeurs

Sont considérés comme faits ou comportements majeurs les situations suivantes :

- a) Être membre d'un autre mouvement ou organisation politique.
- b) Travailler visiblement au détriment des intérêts de la coalition.
- c) Violer les principes directeurs et la philosophie de la coalition.
- d) Avoir été condamné à une peine afflictive ou infamante.
- e) Ne pas respecter les règlements et la ligne de la coalition.
- f) Diffamer et/ou critiquer publiquement la coalition et/ou les dirigeants.
- g) Agresser physiquement ou verbalement un membre de la Coalition (non en cas de légitime défense)
- h) Avoir été surpris, en flagrant délit en train de commettre un acte répréhensible (vol, viol, trafic de drogue, assassinat etc....)
- i) Faire preuve d'indiscrétion
- j) Mettre en danger la vie des membres de la coalition
- k) Entreprendre une relation amoureuse au sein de la coalition et/ou avoir des rapports sexuels avec un (01) ou plusieurs membre (s).

Etude de Me. Enel Fede
COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

Article 48.2.- Les faits ou comportements mineurs

Sont considérés comme faits ou comportements mineurs les situations suivantes :

- a) L'irresponsabilité.
- b) Le refus d'obéir aux décisions prises en majorité.
- c) La prise de la parole sans autorisation.
- d) Ne pas participer régulièrement aux réunions.
- e) Ne pas verser régulièrement ses cotisations.
- f) Ne pas exécuter les tâches assignées.
- g) Mentir pour se justifier.
- h) Diffamer un membre de la Coalition.



Article 49. De la conduite des membres.

Article 49.1. Des Fautes

Le Bureau Politique National (**BPN**) peut appliquer des mesures disciplinaires à tout membre en cas de faute ». Aux termes de la disposition du Règlement intérieur peut constituer une faute passible d'instance disciplinaire et de sanction disciplinaire le défaut par tout membre de remplir ses obligations résultant des Statuts et du Règlement interne de la coalition ou d'autres textes administratifs applicables, ou d'observer les normes de conduite attendues de tout membre national ou international ».

Articles 49.1.1. Enquête sur allégation de faute

La décision de conduire une enquête sur toutes allégations de faute, d'ouvrir une instance disciplinaire ou d'appliquer des mesures disciplinaires relève du pouvoir discrétionnaire du



			a sciemment souscrit des déclarations fausses et incomplètes sur la situation financière pendant trois années consécutives.		
	Exploitation et atteintes sexuelles.				
10			Un membre chargé, entre autres fonctions, du recrutement d'intermittents a eu des relations sexuelles avec des femmes en échange de l'engagement des intéressées, de membres de leur famille ou de leurs amis.	Renvoi	Aucun
	Vols et détournements				
11			Un membre a volé des matériels appartenant à la Coalition.	Renvoi	Aucun
	Autres fautes				
12			Un membre a enfreint la législation locale en se rendant coupable de possession et de tentative de contrebande.	Renvoi	Aucun
			Un membre s'est déplacé dans la zone de la mission sans être en possession d'un laissez-passer valide, s'est absenté de son travail sans y avoir été autorisé, a conduit un véhicule de la coalition pendant le couvre-feu et a autorisé un versement indu au profit temporaire.	Blâme et suspension pendant deux ans du droit aux augmentations périodiques de traitement.	Aucun
			Un membre a déposé une plainte infondée à l'encontre d'un autre membre.	Blâme	Aucun

- a) Blâme écrit ;
- b) Perte d'un ou plusieurs avantages ;
- c) Suspension, pendant une période déterminée, du droit à toute augmentation de traitement ;
- d) Suspension sans traitement pendant une période déterminée ;
- e) Amende ;
- f) Suspension pendant une période déterminée de la faculté de prétendre à une promotion ;
- g) Rétrogradation, avec suspension, pendant une période déterminée, de la faculté de prétendre à une promotion ;
- h) Renvoi.

Article 50.1. Détermination des mesures

Pour déterminer la mesure appropriée, il est statué sur chaque affaire cas par cas, compte tenu de ses particularités, y compris les circonstances aggravantes ou atténuantes, toute mesure disciplinaire prise à l'encontre d'un membre en cause doit être proportionnelle à la nature et à la gravité de la faute commise.

Etude de Me. Enel Fede
COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

Etude de Me. Enel Fede
17/04/2010
Soyez le premier à réagir à ce message
Répondre à ce message
Ajouter à mes favoris
Ajouter à mes favoris

Article 50.2. Autres mesures

Les remontrances adressées par écrit ou oralement, Comme les mises en garde ou les lettres d'avertissement, constituent des mesures administratives.

Article 50.2.1. Récapitulatifs de mesures ayant donné lieu à des sanctions

Tous les cas qui ont donné lieu à l'application d'une ou plusieurs sanctions disciplinaires sont résumés ci-après, la nature de la faute et de la(des) mesure(s) disciplinaire(s) prononcé(s) par le Président de concert avec les autres membres du Bureau Politique National (**BPN**) étant précisées. La fonction de l'intéressé et d'autres renseignements le concernant ne sont indiqués que lorsqu'ils ont été retenus comme circonstances aggravantes ou atténuantes, les cas ayant donné lieu à des mesures autres que disciplinaires n'étant pas évoqués ici.

Tableau récapitulatif de mesures ayant donné lieu à des sanctions.

Article 50.2.1.1. Cas d'Insuffisance de preuve ou explication convaincante

Toutes les affaires portées à l'attention du Président ne donnent pas lieu à des mesures disciplinaires ou autres. Si le Bureau Politique National établit qu'il n'existe pas de preuve suffisante pour ouvrir une instance disciplinaire ou si le membre donne des explications satisfaisantes, l'affaire est classée et le membre disculpé.

Article 50.2.1.2. Cas de départ

L'affaire peut également être classée si l'intéressé part à la retraite ou quitte la coalition pour d'autres raisons avant le terme de l'instance disciplinaire, le Président ne pouvant prononcer de sanctions disciplinaires à l'encontre d'anciens membre. En pareil cas, l'affaire est consignée dans le dossier administratif de l'intéressé, pouvant être examinée plus avant si le membre réintègre la coalition.

Chapitre XIV : Amendement – Dissolution - Dispositions finales.

Article 51. Amendement

Seule l'Assemblée Générale est autorisée à amender les présents statuts.

Article 51.1. Proposition d'Amendement

La proposition d'amendement est présentée par le Bureau Politique National et doit être ratifiée par la majorité absolue des délégués.

Article 51.2. Obligation de conformité des modifications

Toute modification des présents statuts doit-être conforme non seulement aux Statuts et Règlements Internes de **COPPOS-HAITI ET ALLIÉS**, mais aussi aux lois haïtiennes régissant la matière.

Article 52. Dissolution

Etude de Me. Enel Fede
COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

Etude de Me. Enel Fede
Notaire
Société de Notaires de l'Etat de Haïti
Société de Notaires de l'Etat de Haïti
Société de Notaires de l'Etat de Haïti
Société de Notaires de l'Etat de Haïti

Seule une assemblée générale à la majorité de 2/3 des délégués peut décider de la dissolution de la Coalition en cas de conflit grave et irréversible.

Article 53. Dispositions finales

Tous les cas qui ne sont pas mentionnés dans ces présents Statuts, ni dans les Règlements Internes seront traités suivant les lois haïtiennes régissant la matière. Toutefois, l'Assemblée Générale, étant souveraine, elle peut être toujours consultée pour en délibérer démocratiquement.